

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024  
PROCES-VERBAL**

*En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,*

Date de la convocation : 13/06/2024

Date de publication : 20 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 69**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**REPRESENTES :** Jean-Louis CONIL par son suppléant Patrick TOSELLO, David VARRONE par sa suppléante Marie-Hélène CABRI-CLOUET.

**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Florence SIMON après le vote de la délibération n°082 et revenue après le vote de la délibération n°118, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°118, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°119, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°119.

**PROCURATIONS :** Dominique BOURRET à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°83 jusqu'à la délibération n°118.

Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA à partir de la délibération n°120.

Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°120.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

---

# ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 .....	5
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales .....	5
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	9
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. ....	11
<b>DELIBERATIONS .....</b>	<b>13</b>
N° 111 : Avenant n°2 au contrat territorial 2022-2025 entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG .....	13
N° 082 : BP 2024 du COS – CAPGENIAUX - Versement ristournes des titres restaurant périmés au COS .....	14
N° 083 : Procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local annexe du théâtre sis 4, rue André Kalin à Grasse.....	14
N° 084 : Grasse Campus - Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants.....	15
N° 085 : Contrat avec la Région Sud « Nos territoires d’abord » 2023-2028 - Clause de revoyure .....	15
N° 086 : Contrat départemental des territoires urbains : clause de revoyure.....	16
N° 087 : Recrutement d’un chargé de projets habitat logement - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	17
N° 088 : Recrutement d’un chargé des affaires juridiques et des contentieux - Contrat à durée déterminée de 3 ans.....	18
N° 089 : Recrutement d’un chargé d’opération VRD et génie civil - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	18
N° 090 : Recrutement d’un conseiller juridique - Contrat à durée déterminée de 3 ans .....	18
N° 091 : Don de jours de repos à un agent public.....	18
N° 092 : Taux de promotion pour les avancements à l’échelon spécial.....	19
N° 093 : Tableau des effectifs n°50 - Création, suppression et mise à jour d’emplois.....	19
N° 094 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d’un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse.....	23
N° 095 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d’un agent de la commune de Grasse à la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse .....	24
N° 096 : Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.....	24
N° 097 : Signature d’une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l’Association centre de développement culturel du Pays de Grasse – 2024/2026.....	25
N° 098 : Rapport d’activité du Conseil de Développement de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse pour l’année 2023.....	25
N° 099 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse – Modification de la composition de la CIL.....	26

N° 100 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion n°4 pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature.....	27
N° 101 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2024.....	27
N° 102 : Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLS - "Ilot Sainte-Marthe" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt n°157845.....	28
N° 103 : Opération d'acquisition-amélioration de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - "La Brise" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt n°157319.....	28
N° 104 : Opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux financés en PLS ULS – "Les Hauts d'Auribeau" à Auribeau-sur-Siagne (06 810) - Garantie d'emprunt CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt n°158395.....	30
N° 105 : Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés ..... en PLUS, PLAI et PLS – " Les Hauts d'Auribeau " à Auribeau-sur-Siagne (06 810) - Garantie d'emprunt CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt n°159064.....	30
N° 106 : Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS - "Quintessence" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt n°158993.....	31
N° 107 : Opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux financés en PLS et PLAI- "Wekos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N° 158322 .....	32
N° 108 : Aides à la production du parc social – Modification du règlement des aides financières - Instauration d'une prime spécifique de soutien aux opérations complexes d'habitat social.....	33
N° 109 : BIOLANDES - Convention d'intervention foncière - Avenant N°2 .....	33
N° 110 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse .....	34
N° 112 : Adhésion, versement d'une dotation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur .....	37
N° 113 : Report de remboursement et signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence Covid 19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie.....	37
N° 114 : Convention de coopération 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA).....	38
N° 115 : – TOURISME - Évolution du mode de gestion de la compétence « Tourisme » - Création de principe d'une Société Publique Locale - SPL – « Pays de Grasse Tourisme » .....	39
N° 116 : – TOURISME - Définition de la compétence « animation et action touristique » dans le cadre de la création d'une Société Publique Locale – SPL – « Pays de Grasse Tourisme » .....	40
N° 117 : – TOURISME - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2024 et signature d'une convention de partenariat .....	40
N° 118 : Abrogation de la délibération n°DL2023_200 du 14 décembre 2023 -Modification de la grille tarifaire Sillages : Modification des frais de dossier annuels qui passent de 15€ à 10€ - création du Pass 3 jours - fin de la gratuité des transports pour les réfugiés ukrainiens – intégration de l'annexe 4	

« Contrôle des voyageurs en infraction conformément à l'annexe 4 Règlement du service du Contrat de Concession » .....	41
N° 119 : Rapport annuel 2023 de Moventis Pays de Grasse, délégataire des services de transports urbains et scolaires du réseau Sillages .....	42
N° 120 : Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de la CAPG.....	48
N° 121 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).....	50
Signature de la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la LNPCA, et de la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1et 2 de la LNPCA.....	50
N° 122 : Mutualisation des services - élargissement du service commun Parc automobile.....	51
N° 123 : Extension du Campus étudiants de Grasse – Location de places de stationnement au Parc Notre Dame des Fleurs / Martelly .....	52
N° 124 : Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés ALDI et IMMALDI pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain .....	53
N° 125 : Rapports annuels 2023 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux .....	53
N° 126 : CHAIRE PARTENARIALE "L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes" entre la CAPG, le Département des Alpes-Maritimes et l'université Côte-d'Azur - Convention de partenariat .....	54
N° 127 : Modification des statuts de la régie dotée de simple autonomie financière du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CAPG et composition de son conseil d'exploitation.	55
N° 128 : Désignation de représentants au sein du syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM.....	56

*Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.*

*Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.*

*Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.*

Monsieur le Président : Je vous propose avant de commencer cette séance, d'avoir une pensée particulière pour Roland RAIBAUDI et Gilles DANY, tous deux partis. Je vous propose que nous observions ensemble une minute de silence.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 04 avril 2024. Y a-t-il des questions ?

Magali CONESA : C'est juste une remarque. Le procès-verbal nous convient tout à fait. Il retranscrit les échanges que j'avais eus avec Madame SIMON et Monsieur RONDONI de manière très exhaustive. J'avais fait une demande de deux études et Madame SIMON m'avait dit qu'il suffisait que j'en fasse la demande. J'ai fait la demande et je ne les ai pas eues. Je ne me suis peut-être pas adressée à la bonne personne. J'aimerais toujours obtenir ces études nommées SIH03 et SIH05 dans le cadre de la délibération sur le vote du produit de la taxe GEMAPI.

Florence SIMON : À qui en avez-vous fait la demande car je n'en ai pas été informée ? Je n'ai reçu aucune demande.

Magali CONESA : Je l'ai faite à vous en séance. Ensuite, vous m'avez demandé de la faire par écrit donc, j'ai envoyé un mail à la communauté d'agglomération, à Katia TORELLI me semble-t-il.

Florence SIMON : D'accord. Je vais m'assurer qu'une réponse vous soit apportée au plus vite.

Magali CONESA : Je vous remercie beaucoup.

Monsieur le Président : Sur la retranscription des débats, pas de sujet, pas d'opposition, pas d'abstention. C'est ainsi adopté à l'unanimité.

*Le procès-verbal du 04 avril 2024 est adopté.*

## 2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_037	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_038	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2024_039	Convention de partenariat et de financement du Comité de la Méditerranée à Vélo – EuroVélo 8 – phase 3 / 2024 – 2027
DP2024_040	Ester en justice devant le tribunal administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contre la requête sommaire n°2401289 déposée par M.B
DP2024_041	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_042	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie

DP2024_043	Avenants à la convention de partenariat et au bail à usage professionnel du cabinet infirmier au sein de la Maison Médicale de Valderoure
DP2024_044	Avenant au contrat de bail commercial entre la SAS JADE et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_045	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP, et la société CONNESSENS
DP2024_046	Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP et Madame Judith LEGROS
DP2024_047	Convention financière entre le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour régler la participation de la CAPG au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur le Verdon
DP2024_048	Signature d'une convention de prêt en vue de l'exposition temporaire aux Jardins du Musée International de la Parfumerie du 27 avril au 03 novembre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les JMIP, et Messieurs Sébastien et Tristan THEVENIN
DP2024_049	Modification de la régie d'avances pour le service des musées de Grasse- Frais postaux
DP2024_050	Signature d'une convention de partenariat à titre gratuit entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association Le Portail de la Prévention des entreprises
DP2024_051	Remboursement des frais de transport des œuvres à Monsieur Florian MERMIN – Exposition d'été 2024 « Mondes sensibles. Une histoire sensorielle de l'œuvre d'art totale »
DP2024_052	Signature de la convention d'autorisation d'occupation domaniale pour le développement d'un service de vélos électriques en libre-service
DP2024_053	Conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local situé au Pôle Intermodal de Grasse (P+R) entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et l'association « Groupement des Taxis Grassois »
DP2024_054	Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre la requête déposée par la commune de Grasse sollicitant la mise en cause de la CAPG dans l'instance n° 2202499-5 (SCI PAPIN c/ Commune de Grasse)
DP2024_055	Ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille– Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre la requête déposée par Monsieur VARRONE
DP2024_056	Convention de mise à disposition de locaux (place de la Buanderie à Grasse) entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_057	Conclusion d'une convention autorisant un droit de passage temporaire par la gare routière du Pôle Intermodal de Grasse (P+R) à l'entreprise SNCF Réseau et ses entreprises sous-traitantes dans le cadre des travaux de construction d'un site télécom en emprise ferroviaire
DP2024_058	Convention de mise à disposition de locaux par les communes du Tignet et de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'exercice de la compétence partielle petite-enfance/jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DP2024_059	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour AFTRAL
DP2024_060	Modification de la régie de recettes de la Boutique du Musée International de la Parfumerie – Nouveau mode de paiement
DP2024_061	Conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
DP2024_062	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'association Cie Be dans le cadre d'un projet EAC
DP2024_063	Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Peymeinade entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association « Secourisme pour tous »
DP2024_064	Convention de parrainage dans le cadre de la « Team des Ambassadrices et Ambassadeurs du Sport en Pays de Grasse »
DP2024_065	Convention de mise à disposition du film « <i>Au-delà des sources, le mystère des eaux souterraines</i> » par la SARL Grotte de Baume Obscure pour sa diffusion lors de la Fête de la Nature 2024 organisée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_066	Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révoquant d'un appartement situé à Grasse dans le quartier de Roquevignon entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse
DP2024_067	Conclusion de la convention de partenariat et de l'avenant au bail à usage professionnel du cabinet de kinésithérapie au sein de la Maison Médicale de Valderoure
DP2024_068	Marché à procédure adaptée – Acquisition de livres et mission de conseil Lot 01 : Ouvrages boutiques destinés à la vente - Avenant n°1 à l'accord-cadre 2022/17.1
DP2024_069	Instauration de l'entrée gratuite au Musée International de la Parfumerie durant le Salon International des Matières Premières et Prestige de la Parfumerie organisé à Grasse au mois de mai 2024
DP2024_070	Convention pour la mise à disposition par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur de données d'inventaires relatives aux chiroptères dans le cadre de la réalisation de la Trame Noire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_071	Conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Peymeinade
DP2024_072	Conclusion de partenariat la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « La Compagnie Demi-Lune »
DP2024_073	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « Née au Vent »
DP2024_074	Marché à procédure adaptée – REHABILITATION D'UNE ANCIENNE BERGERIE EN MAISON DE L'ALIMENTATION ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY (7 LOTS) - LOT 7 - MARCHÉ CVC / PLOMBERIE - Avenant n° 1 au marché n° 2023/20.7 attribué à la SARL LEFORT ET FILS
DP2024_075	Convention de services et d'occupation précaire entre l'entreprise Nectariss et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

DP2024_076	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « La Soirée des entreprises du Pays de Grasse – Impulse#3 »
DP2024_077	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et L'atelier Musical, en vue de l'organisation d'un évènement lors de la Nuit des Etoiles le 10 août 2024
DP2024_078	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et l'association « Mimo Brico », en vue de l'organisation d'un évènement lors de la Nuit des Etoiles le 10 août 2024
DP2024_079	Convention de prise de possession anticipée d'une emprise du domaine affecté au public de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit de SNCF RESEAU
DP2024_080	Convention de prise en charge des frais engagés au titre de la fourniture de services publics pour l'accueil des gens du voyage entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le représentant du groupe et la Commune de Grasse pour la période du 2 au 16 juin 2024 inclus
DP2024_081	Convention de prise en charge des frais engagés au titre de la fourniture de services publics pour l'accueil des gens du voyage entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le représentant du groupe et la Commune de Grasse pour la période du 16 juin au 30 juin 2024 inclus
DP2024_082	Convention de prise en charge des frais engagés au titre de la fourniture de services publics pour l'accueil des gens du voyage entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le représentant du groupe et la Commune de Grasse pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 8 juillet 2024 inclus
DP2024_083	Convention de prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée section D n°955 sise à Valderoure appartenant aux consorts CRISCOLA
DP2024_084	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des artistes de l'association Née au Vent dans le cadre de leur résidence artistiques en vue de création du spectacle « Les musées aux clowns » aux Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2024_085	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2024_086	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie.
DP2024_087	Soldes des produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie à la suite de leur dégradation
DP2024_088	Inventaire des produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.



### 3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2024/06	Marché public de prestations de services liés à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse	« Office de Tourisme communautaire unique Pays de Grasse » Palais des Congrès 22 Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE	08/04/2024	889 860,00
MAPA 2024/08.1	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 01 MACONNERIE/FACADE/PEINTURE/SOL	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE	28/03/2024	55 222,00
MAPA 2024/08.2	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 02 : MENUISERIES	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE	28/03/2024	17 010,00
MAPA 2024/08.3	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 03 : ELECTRICITE	AMB 2081 route de la Roquette 06250 MOUGINS Tél: 04 92 92 83 89 Mail : contact@amb-elec.fr	28/03/2024	10 941,67
MAPA 2024/08.4	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 04 : PLOMBERIE	SARL LEFORT ET FILS 60 b chemin des Pins 06530 PEYMEINADE Tél : 06 08 85 65 37 Mail : alexis.19@wanadoo.fr	28/03/2024	16 980,00
MAPA 2024/08.5	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 05 : DESEMFUMAGE	MSB TRACFEU 1157 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS Tél : 04 93 45 12 47 Mail : murru@msb-tracfeu.fr	28/03/2024	5 730,00
MAPA 2024/08.6	Rénovation appartements Ilot Guebard n°15 sur la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery (06 lots) – Lot 06 : COUVERTURE	SARL SRC BAT 4, Avenue Raphaël "Les Gemeaux" 06130 GRASSE Tél : 04 93 09 84 12 Mail : srcbat@free.fr	28/03/2024	11 094,00
MAPA 2024/09	Mission OPC Ordonnancement, Pilotage et Coordination Relative à l'opération de Restructuration de la piscine Altitude 500	SARL EURETEC INGENIERIE 88 Boulevard Carnot 06400 CANNES Tél : 04.93.45.62.66 Mail : contact@euretec.fr	18/04/2024	Maximum/a n. 65 000,00
MAPA 2024/10.1	Achat et livraison de petites fournitures de bureau et de papiers reprographie recyclé (2 lots) Lot 01 : Petites fournitures de bureau	OLLIVIER SAS 649 avenue Pierre et Marie CURIE 06700 SAINT LAURENT DU VAR Tel : 04.92.12.65.55 Mail : commande@ollivier.fr	18/04/2024	Maximum/a n. 30 000.00
MAPA 2024/10.2	Achat et livraison de petites fournitures de bureau et de papiers reprographie recyclé (2 lots)	CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL ZAC LES ESPALUNS Avenue Lavoisier 83160 LA VALETTE DU VAR Tel : 04.98.08.08.19	18/04/2024	Maximum/a n. 20 000 € HT

	Lot 02 : Fourniture de papier reprographie recyclé	Mail : elodie.caruana@charlemagne-pro.com		
MAPA 2024/12	Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gîte tonic situé sur la commune de Saint-Auban	Groupement conjoint CINFORA (mandataire) / EURL ONARCHITECTURE Monsieur Patrice CANNET Résidence SKY VALLEY 81 avenue Simone Veil 06200 NICE Tel: 04.97.02.24.30 Mail : contact@cinfora.fr	25/04/2024	37 108,40
MAPA 2024/13	Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse – Lot 01 : Dépollution / curage	SARL LES COMPAGNONS DE LA COTE D'AZUR - LCCA 5 bis Allée des Lauriers Roses - Villa ALCY 06800 CAGNES SUR MER Tel : 09.83.94.94.53 Mail : compagnons.azur@orange.fr	26/04/2024	323 906,65
MAPA 2024/14	Fourniture de carburant et gestion informatisée des véhicules De la CAPG sur les communes de Peymeinade et Saint-Cézaire-sur-Siagne	SARL FLOKEMGE - CARREFOUR CONTACT Gérante Boulevard Cresp 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE Tel : 06.47.73.78.13 Mail : laurence_rica@franchise-carrefour.com	06/05/2024	Maximum/a n. 22 000 € HT
MAPA 2024/15	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'enlèvement et de gestion des encombrants sur le site des Fleurs de Grasse	ASSOCIATION SOLI-CITES 50 route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât. Y 06130 GRASSE Tel : 04.93.60.46.62 / 06.82.25.51.47 Mail : direction.solicites@gmail.com	12/06/2024	36 949,00
MAPA 2024/16.1	Extension et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle – Auribeau/Siagne – Phase 2 Réfectoire scolaire – Lot 1 : Mission de contrôle technique	Groupement APAVE SA 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE Tél : 01.45.66.99.44 Mail : gme@apave.com	12/06/2024	13 800,00
MAPA 2024/16.2	Extension et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle – Auribeau/Siagne – Phase 2 Réfectoire scolaire – Lot 2 : Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé	RG CSPS 58 Corniche Fleurie "Mirandole" Bât B 06200 NICE Mail : rgcsps@gmail.com	12/06/2024	4 560,00
MAPA 2024/17.1	Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 01 : Désamiantage	DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION Monsieur Quentin DELACOUR Quartier du Douard – RD8N – 106 Allée André Ampère, 13420 GEMENOS Tél : 04.96.18.76.81 Mail : contact@dfdbtp.fr	04/06/2024	94 060.00

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

**4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

DB2024_025	PETITE ENFANCE - Avenant n° 2024-02 au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 1 <sup>er</sup> février 2023
DB2024_026	DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION - Promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation 2024 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes-Maritimes
DB2024_027	DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2024 - Demande de subvention à l'Etat
DB2024_028	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Révision du règlement intérieur de l'Hôtel d'entreprises scientifiques – Grasse BIOTECH
DB2024_029	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet 2023 FEADER en Région « Emergence de projets de coopération pour la structuration de filières agricoles »
DB2024_030	ENERGIE - Déploiement d'un cadastre solaire - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024
DB2024_031	SERVICES TECHNIQUES - Extension du Campus étudiants de Grasse - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024 et du Fonds vert 2024
DB2024_032	DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Amélioration et revalorisation de l'accès au Centre historique de Grasse (NPNRU) - Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugiere / Gambetta / La Roque - Avenant n°1 à la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DB2024_033	COMMANDE PUBLIQUE - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les stations d'épuration de Plascassier – la Marigarde et la Paoute suite au Schéma Directeur de l'Assainissement (2 lots) – Lot 01 : Extension de la station d'épuration de Plascassier à 3 100 EH – Avenant n°1 au marché n°2022/38.1
DB2024_034	COMMANDE PUBLIQUE - Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dit « SàD » (Sillages à la Demande) -Avenant n°1 au marché 2023/25
DB2024_035	PLIE - Soutien régional en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
DB2024_036	COMMANDE PUBLIQUE - Marché public – Appel d'offres ouvert – Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) relative à l'opération de restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Attribution du marché
DB2024_037	COMMANDE PUBLIQUE - Marché public – Appel d'offres ouvert – Marché public de prestations de services liées à l'attractivité du territoire et au tourisme du Pays de Grasse - Attribution du marché
DB2024_038	PETITE ENFANCE - Augmentation de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil collectif du Jeune Enfant (EAJE) LOU GALOUPIN à Séranon : Demande de subventions auprès de la CAF des Alpes-Maritimes et de la MSA Provence Azur et demande d'agrément auprès de la PMI
DB2024_039	FONCIER - Acquisition de la parcelle cadastrée D955, Commune de Valderoure

DB2024_040	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouveau de l'adhésion à l'Association French Tech Côte d'Azur – FTCA et versement de la cotisation au titre de l'exercice 2024
DB2024_041	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouveau de l'adhésion à l'agence de développement économique de la Région Sud – RisingSUD et versement d'une cotisation au titre de l'exercice 2024
DB2024_042	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouveau de l'adhésion à l'Association Action Nationale des Élus pour la Route Napoléon – ANERN et versement d'une cotisation au titre de l'exercice 2024
DB2024_043	EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Soutien régional en faveur des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
DB2024_044	SPORTS - Restructuration de la piscine Altitude 500
DB2024_045	AMENAGEMENT - Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines électriques en terrain privé
DB2024_046	COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n°5 au marché négocié - Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et le Sud du Var
DB2024_047	COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre - Appel d'offres ouvert - Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes - Lot 03 : Réseaux Eaux Pluviales et ouvrages annexes - Moyen Pays - Communes de Peymeinade, Spéracèdes, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne - Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023/11.3 attribué à la société SEETP SAS
DB2024_048	COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre – Appel d'offres ouvert – Travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et ouvrages annexes - Lot 01 : Réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et ouvrages annexes - Commune de Grasse - Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023/11.1 attribué au groupement SEETP SAS (Mandataire) / SAS EMGC
DB2024_049	COMMANDE PUBLIQUE - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une nouvelle solution billettique pour le réseau urbain et scolaire Sillages
DB2024_050	MOBILITES – Appel à projet « Fonds Vert 2024 – Développement du covoiturage Axe 3 – volet 8 »

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

---

## DELIBERATIONS

---

Monsieur le Président : Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, la délibération n° 111 portant sur l'avenant n° 2 au contrat territorial entre le SMIAGE Maralpin et notre agglomération, sera rapportée en premier par Madame SIMON. Nous l'avons évoqué en bureau des maires ce matin. J'ai inversé les ordres de prise de parole pour des questions d'agenda.

Je rapporterai les délibérations de l'Habitat n° 99 à la n° 108 en lieu et place de Marie-Louise GOURDON et les délibérations n° 115 et la n° 116 du Tourisme. Y a-t-il des questions complémentaires ?

*Pas de questions complémentaires.*

### **N° 111 : Avenant n°2 au contrat territorial 2022-2025 entre le SMIAGE Maralpin et la CAPG**

Madame la Vice-présidente Florence SIMON expose au conseil communautaire :

Je vous remercie Monsieur le Président, d'avoir un peu perturbé l'ordre des délibérations, ce qui va me permettre de m'absenter quelque temps de ce conseil pour aller honorer un défunt Pégomassois et de vous rejoindre par la suite.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat Mixte pour les Inondations l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ont conclu un second contrat territorial pour la période 2022-2025. Un second avenant doit intervenir afin d'arrêter le programme d'actions pour 2024 et les années suivantes, d'une part, et fixer les contributions de la CAPG pour l'exercice 2024 pour un montant de 1 904 058 € d'autre part.

Je vous rappelle que le programme d'actions inscrit au contrat territorial 2024 était pour un montant total de 4 182 911 euros TTC. La contribution 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en programmation et charges de structure se décline ainsi : 1 509 295 euros au titre de la programmation, 72 089 euros au titre des charges de structure, 40 000 euros au titre des provisions post-crue et 282 674 euros au titre de la dette transférée.

Cet avenant nous permet une mise à jour de la programmation, puisque nous devons le faire chaque année en fonction des dépenses qui ont été réellement engagées, des recettes réellement encaissées, des subventions perçues de la TVA, des opérations et actions qui ont été affectées au budget mais qui n'avaient pas été prévues. Si vous avez une calculatrice, chose que vous avez sûrement faite, vous vous êtes peut-être rendu compte qu'il y a un décalage de 588 euros en plus sur la taxe GEMAPI par rapport à la prévision qui a été votée. C'est simplement dû à l'avenant qui est beaucoup plus réaliste au vu des sommes qui ont été réellement engagées par rapport à la prévision qui est faite habituellement. Cela n'a aucune incidence puisque cela va être lissé sur la durée du contrat territorial. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Pas de questions. Je vous rends la parole, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Vice-Présidente. C'est clair et limpide.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat territorial 2022-2025 avec le SMIAGE Maralpin tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le montant de la contribution d'un montant de 1 904 058 € est inscrit au budget 2024.

Monsieur le Président : Je vous remercie d'avoir à la fois rapporté cette délibération et pour votre implication dans ce sujet essentiel où notre territoire a voulu, concernant la lutte contre l'inondabilité, être exemplaire. Je vous cède la parole, vous vouliez dire encore un mot.

Florence SIMON : Je me permets juste d'apporter une réponse puisque Madame Katia TORELLI vient de me répondre. Effectivement, elle a bien pris en compte la demande. Elle attend les validations pour pouvoir vous transmettre l'intégralité des études et être bien certaine que tout cela peut être communiqué correctement. C'est en cours. Vous allez avoir une réponse apportée, il n'y a pas de souci.

Magali CONESA : Merci à vous.

### **N° 082 : BP 2024 du COS – CAPGENIAUX - Versement ristournes des titres restaurant périmés au COS**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Société Ticket Restaurant – PLUXEE est amenée à rembourser à la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et à la Régie des Transports Sillages une quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette quote-part peut être reversée au profit du Comité d'œuvres Sociales (COS).

Il est proposé au conseil communautaire de reverser au Comité d'œuvres Sociales les CAPGéniaux la somme totale de 5295,82 € correspondant à 5074,17 € en remboursement des titres perdus ou périmés provenant de la CAPG et de 221,65 € en remboursement des titres provenant de la Régie des Transports Sillages.

Il s'agit de transférer ces montants directement aux CAPGENIAUX. C'est une délibération que nous passons chaque année.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le principe de reversement de la quote-part du montant des titres de restaurant perdus ou périmés du millésime 2022 au comité d'œuvres sociales de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse « les Capgéniaux » pour un montant total de 5 295,82 € : 5 074,17 € provenant de la CAPG et 221,65 € provenant de la Régie des Transports Sillages ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal 2024 de la CAPG et de la Régie des Transports Sillages chapitre 65 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Monsieur le Président : Nous notons au procès-verbal le départ de séance de Madame SIMON qui a donné procuration à Marc COMBE.

### **N° 083 : Procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local annexe du théâtre sis 4, rue André Kalin à Grasse**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion entre la communauté d'agglomération Pole Azur Provence, la communauté de communes Terres de Siagne et la communauté de communes des Monts d'Azur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 exerce la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, dans le cadre de ce transfert et pour l'exercice de sa compétence, la Ville de Grasse a mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un local sis 4, rue André Kalin destiné notamment à héberger une partie des services administratifs du Théâtre.

Ce local faisant partie de l'emprise foncière du futur aménagement du quartier Martelly est voué à être démolé et ne peut donc plus être mis à disposition par la ville de Grasse. Il convient de le restituer.

Conformément de l'article L.1321-3 du CGCT qui régit les règles de retour des biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, il est proposé d'acter la désaffectation totale du local annexe du théâtre sis 4, rue André Kalin à Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DIRE** que les locaux sis 4, rue André Kalin à Grasse ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse des locaux sis 4, rue André Kalin à Grasse conformément aux annexes ci-jointes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Monsieur le Maire ou son représentant le procès-verbal de restitution des locaux sis 4, rue André Kalin à la Ville de Grasse.

Monsieur le Président : Unanimité sur ces sujets locaux qui sont intimement liés à la déconstruction et la reconstruction dans le cadre du projet Martelly, afin que le théâtre puisse continuer à fonctionner correctement puisque c'est notre responsabilité.

#### **N° 084 : Grasse Campus - Tarifs des produits et services destinés aux établissements hôtes et à leurs apprenants**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer les tarifs des services proposés par la régie de recette de Grasse Campus aux établissements-hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants. Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et sont annexés au recueil des tarifs 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Il s'agit d'ajustements à la suite de la mise en place de ces services pour les étudiants de Grasse Campus et ses occupants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs des produits et services accessoires de la régie de recettes de Grasse Campus qui seront proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, aux établissements hôtes adhérents à Grasse Campus et leurs apprenants, tels que présentés en annexe ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

#### **N° 085 : Contrat avec la Région Sud « Nos territoires d'abord » 2023-2028 - Clause de revoyure**

Monsieur le Président : Il s'agit peut-être de l'une des délibérations les plus importantes de notre journée. Avant de laisser la parole à notre Premier Vice-président, je veux le remercier. En tant que conseiller régional, il défend nos intérêts dans l'hémicycle régional à Marseille et je tiens à lui dire combien nous sommes reconnaissants de tout ce qu'il a obtenu et qu'il va vous décliner dans cette clause de revoyure.

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement de territoire et sur les projets structurants de l'intercommunalité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le contrat « Nos territoires d'abord ». Il se décline autour des six axes stratégiques suivants du Plan Climat « Gardons une COP d'avance » : la mobilité durable, la gestion et valorisation des déchets, les énergies renouvelables, les stratégies patrimoniales, l'aménagement durable et la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires. Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la clause de revoyure de ce contrat qui s'élève à 18 641 430 euros. Une belle enveloppe pour notre territoire que nous avons pu défendre ensemble avec le président et l'ensemble des maires ici présents.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Une délibération qui fait du bien, donne de l'enthousiasme et de l'énergie pour notre territoire avec 18 millions d'euros contractualisés entre la Région et nous.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la clause de revoyure du contrat « Nos territoires d'Abord » et le tableau de synthèse de la programmation joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la clause de revoyure du contrat « Nos territoires d'abord » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de financement de la CAPG auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ce contrat, ainsi que de solliciter les cofinancements de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **N° 086 : Contrat départemental des territoires urbains : clause de revoyure**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La convention Horizon 2026 proposée par le Département des Alpes-Maritimes permet d'accompagner la conduite de projets de la Ville de Grasse et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et de renforcer la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire. Elle concerne les aides en faveur de projets d'investissement structurants entrant dans le projet de territoire en lien avec les grandes politiques départementales, notamment les programmes GREEN deal et SMART deal. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la clause de revoyure de cette convention qui permet un réajustement de la proportion des opérations.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le tableau de synthèse de la programmation, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la clause de revoyure de la Convention Horizon 2026 avec le Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de financement de la CAPG auprès du Département dans le cadre de ce



contrat, ainsi que de solliciter les cofinancements de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ces actions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président : Nous transmettrons au Président GINESY.

### **N° 087 : Recrutement d'un chargé de projets habitat logement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de projets habitat logement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°50.

Y a-t-il des questions ?

Paul EUZIERE : C'est pour une explication de vote pour les délibérations n° 87, n° 88, n° 89 et n°90. Qu'il s'agisse de projet habitat-logement, d'affaires juridiques et des contentieux, de VRD et de génie civil ou du recrutement d'un conseil juridique, ce sont des fonctions permanentes, ce n'est pas ponctuel. Pourquoi faire appel à des contractuels sur des durées de trois ans, alors que ce sont des postes qui devraient être des postes permanents ? Ma question est la suivante : Pourquoi ne pas créer des postes fixes avec un appel ensuite, ce qui, je crois, serait peut-être plus économique au niveau budgétaire ?

Monsieur le Président : Je posais la question au Directeur Général des Services pour savoir pourquoi nous n'avons pas directement passé des emplois en ouverture du tableau des effectifs et avoir des postes pérennisés puisque c'est vrai, ce n'est pas pour des temporalités particulières, mais des besoins de fonds. Ces personnes sont déjà en poste. Dans l'appel à candidature, nous n'avons pas eu de personnes satisfaisantes. Nous allons suivre ce que vous évoquez à terme, c'est-à-dire leur permettre de passer les concours et après, de rentrer dans la fonction publique territoriale de manière plus classique, pour les garder et les pérenniser dans la structure des RH de notre communauté d'agglomération. Ils sont déjà là, ils sont utiles et efficaces, mais il faut leur laisser le temps de passer les concours pour que nous puissions après ouvrir le tableau des effectifs, avoir le dialogue avec les syndicats et ouvrir ces postes. Vous avez raison de le souligner, pour que nous n'ayons pas des CDD, qui ne sont bons ni pour l'un, ni pour l'autre. Le collaborateur ou la collaboratrice en CDD préférerait être titularisé dans la fonction publique territoriale, à mon avis avec des grilles tarifaires qui seraient plus économiques, vous avez raison de le dire, et qui nous permettraient également d'avoir une structure ressources humaines plus lisible et avec moins de pics de contrats.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N° 088 : Recrutement d'un chargé des affaires juridiques et des contentieux - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé des affaires juridiques et des contentieux. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°50.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N° 089 : Recrutement d'un chargé d'opération VRD et génie civil - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'opération VRD et génie civil. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 5 septembre 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°50.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 5 septembre 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N° 090 : Recrutement d'un conseiller juridique - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un conseiller juridique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs n°50.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

### **N° 091 : Don de jours de repos à un agent public**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place le don de jour de repos à un autre agent public relevant du même employeur pour différents motifs. Ce dispositif concerne autant les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) que les agents publics contractuels. Le don de jours de repos permet d'instaurer un mécanisme de solidarité entre

agents.

Mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024.

Le don de jour de repos permet, si une personne traverse une difficulté, que les autres agents puissent se mobiliser pour lui. Ce n'est pas un coût pour la collectivité, mais un mécanisme d'entraide.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE METTRE** en place le don de jours de repos pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. Je crois que c'est une bonne chose. À chaque fois que nous pouvons nous entraider dans ces moments aussi singuliers et difficiles, cela fait aussi partie de notre rôle.

### **N° 092 : Taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit fixer le taux de promotion pour chaque grade concerné par un échelon spécial après avis du Comité Social Territorial. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial selon le tableau ci-dessus ;
- **DE DECIDER** que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur.

### **N° 093 : Tableau des effectifs n°50 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des promotions internes au grade d'agent de maîtrise de 8 agents, des réussites à un concours de 2 agents, du reclassement d'un agent et de 3 recrutements.

Création de 14 postes, suppression de 3 postes prévus dans la délibération n°DL2024\_056 et prévision de suppression de 11 postes après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 13 postes suivants à temps complet :
  - 8 agents de maîtrise,
  - 2 rédacteurs
  - 1 adjoint administratif principal e 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 attaché de conservation du patrimoine,
  - 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **DE CREER** le poste suivant à temps non complet :
  - 1 adjoint technique 6h00 hebdomadaire.
- **DE SUPPRIMER** les 3 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2024 :
  - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 agent de maîtrise.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 11 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
  - 4 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif,
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°50 ci-dessous ;

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 49	Création ou suppression	Emplois tableau 50
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	0	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0	7
	Rédacteur	19	+2	21
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	32	+1	33
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	+1/-1	40
	Adjoint administratif	48	0	48
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	+1	11
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	0	6
	Technicien	12	0	12
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	26	0	26
	Agent de maîtrise	22	+8/-1	29
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	0	45
	Adjoint technique	101	0	101
<b>Filière animation</b>				
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6

Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	68	0	68
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	-1	11
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Agent social	2	0	2
<b>Filière culturelle</b>				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
	Attaché de conservation	0	+1	1
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	19	0	19
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>+11</b>	<b>691</b>

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 49	Création ou suppression	Emplois tableau 50
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1

Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	0	+1	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
<b>TOTAL</b>			<b>56</b>	<b>+1</b>	<b>57</b>

## AUTRES

### Vacataires (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

### Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 <sup>ème</sup> échelon

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 49	Création ou suppression	Emplois tableau 50
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 49	Création ou suppression	Emplois tableau 50
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
<b>Filière animation</b>					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### N° 094 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Valderoure à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de tâches techniques, d'entretien et d'accueil des usagers pour l'espace culturel et sportif du Haut Pays, la maison de santé et le centre technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 1 an.

Nous l'avions évoqué avec Monsieur le Maire. Je m'étais engagé à ce que nous puissions être dans cette mutualisation d'un agent qui travaille aujourd'hui pour nous sur Valderoure et que Monsieur le Maire puisse avoir les moyens financiers induit par le dégageant de cette rémunération, pour recruter lui-même en direct un autre agent. J'ai voulu traduire cet engagement à travers cette délibération. Voilà chose faite, Monsieur le Maire, je n'ai qu'une parole.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 65.71 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CARLAVAN en qualité d'agent technique polyvalent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 1 an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

Monsieur le Président : Une satisfaction. Je vois Monsieur le Maire hocher de la tête en étant heureux et je vous dis « avec plaisir ».

### **N° 095 : Mutualisation - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des missions de référent France Services sur le site des Aspres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet de Madame Mélodie GALANTE en qualité référent France Services sur le site des Aspres à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants.

### **N° 096 : Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire CAPG autour d'axes prioritaires liés à la famille.

Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre la démarche CTG initiée dès 2020, il est proposé au conseil communautaire de signer le renouvellement de la convention (2024-2028) afin de poursuivre la démarche.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse qui engage la collectivité, les 23 maires et les partenaires pour une durée de 5 ans et d'autoriser le président à la signer.

C'est le renouvellement de la convention pour 2024-2028 afin de poursuivre cette démarche. C'est clair et limpide.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

### **N° 097 : Signature d'une convention pluriannuelle de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'Association centre de développement culturel du Pays de Grasse – 2024/2026**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Le projet de diffusion et de soutien à la création du spectacle vivant et relatif à l'éducation artistique et culturelle porté par l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse) participe à la mise en œuvre de la politique culturelle conduite par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre son projet dans le cadre de son objet statutaire, l'Association doit pouvoir disposer de biens immobiliers et mobiliers constituant le support de ses missions puisqu'il s'agit des bureaux qui vont être démolis dans le projet Martelly.

À ce titre, il est proposé au conseil communautaire de signer une convention pluriannuelle (2024-2026) de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers avec l'Association.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Christian ORTEGA, Cyril DAUPHOUD, Nicolas DOYEN.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président : Nous allons reloger le Théâtre de Grasse qui va quitter la rue Kalin pour aller sur la rue de la Buanderie.

### **N° 098 : Rapport d'activité du Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2023**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Composé de représentants de la société civile et de la diversité du territoire, le Conseil de Développement du Pays de Grasse est une instance consultative citoyenne d'aide à la décision publique.

Créé par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999 et modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le caractère obligatoire du conseil de développement a été confirmé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, le Conseil de Développement du Pays de Grasse vous présente aujourd'hui son rapport d'activités pour l'année 2023.

Le Conseil de développement, présidé par l'excellent Jean-Pierre ROZELOT avec lequel nous travaillons dans une grande efficacité. C'est une instance consultative, citoyenne, d'aide à la décision publique. Je crois que ce sont les éléments qui caractérisent ce conseil.

Il a été créé en 1999 par la loi d'orientation et de développement durable du territoire, la loi dite Voynet et modifiée par la loi NOTRe en 2015, que nous connaissons bien pour d'autres sujets. Son caractère obligatoire a été confirmé par la loi de 2019. Mais avant même qu'il ne soit obligatoire, nous avons déjà dit qu'il nous était précieux. Nous avons fait cette démarche de manière très volontariste, au-delà des autres communautés d'agglomération

dont beaucoup avaient décidées de s'en passer. Nous l'avions pris plutôt comme une plus-value. Notre histoire a donné raison à cette plus-value parce qu'elle nous a aidés sur bon nombre de sujets. Cette loi réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative. On entend beaucoup ce terme mais souvent, derrière ces mots, ce sont des choses creuses. Au-delà des incantations à des tribunes disant "nous voulons plus de démocratie participative", nous nous sommes dans les actes. Cette démocratie participative, nous la pratiquons depuis toujours à la communauté d'agglomération, par des saisines adressées par l'instance communautaire au Conseil de développement, des lettres de mission, des rapports remontés et des aides à la décision données par ce précieux Conseil de développement. Il a toujours été dans cette approche, respectant à la fois l'arbitrage politique du Bureau des maires avec l'introduction de sujets en débat ou en les soumettant au vote, tout en ayant la liberté de tout dire et l'autonomie de se prononcer avec un regard pluriel intégrant toutes les composantes de la société. Conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement du Pays de Grasse vous présente aujourd'hui son rapport d'activité pour l'année 2023. Vous l'avez lu, je l'imagine. Je salue Jean-Pierre ROZELOT, ici présent, bien qu'il ne puisse pas prendre la parole pendant la séance ouverte, mais qui tenait à être ici et à en témoigner. Je remercie également Muriel COURCHE pour la mise en forme et pour la qualité, à la fois du rédactionnel et de la mise en page de ce rapport et Gabriel BOUILLON aux côtés de Jean-Pierre ROZELOT en essayant de prendre la suite, aussi difficile soit-il, de Silouane FAXEL, qui avait été impliquée de toutes ses forces dans ses missions. Je me souviens toujours de Silouane tant elle était gentille et à notre écoute et j'en profite pour la remercier également. De la même manière, Monsieur ROZELOT me dit chaque fois combien "Gabriel est à notre écoute". Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Pas de question.

Je vous invite à le partager dans toutes vos communes pour que les habitants comprennent l'utilité du Conseil de développement, car cela peut sembler abstrait pour nos concitoyens. Si certains veulent s'impliquer, ils sont les bienvenus. Monsieur ROZELOT a l'habitude d'avoir les bras grands ouverts en accueillant toutes les bonnes volontés, sans aucun jugement des catégories socioprofessionnelle, de l'origine sociale ou territoriale, de la contribution, ou encore du métier. C'est la richesse, d'ailleurs, de ce conseil de développement, il est composé comme tel.

Le conseil communautaire **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 du Conseil de Développement du Pays de Grasse.

### **N° 099 : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse – Modification de la composition de la CIL**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les membres de la CIL sont désignés pour 6 ans, par arrêté préfectoral n°AP 2019-947 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse. Afin d'actualiser la liste des représentants et de tenir compte des évolutions intervenus au sein des structures, il est à présent proposé de modifier la composition de la CIL.

Pour votre parfaite information avant vote, le bailleur social Habitat 06 avait été omis de la liste initiale figurant au règlement de 2019. A leur demande, il convient également d'intégrer les bailleurs sociaux plus récemment implantés, BATIGERE et VILOGIA. Je vous propose donc de valider la liste actualisée des membres de la CIL du Pays de Grasse en ayant rajouté ces différentes structures qui vous sont proposés dans la grande liste du 2<sup>ème</sup> collège.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la liste actualisée des membres de la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

## **N° 100 : Délégation des aides à la pierre - Conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé Etat et Anah - Avenants de gestion n°4 pour l'année 2024 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par conventions signées le 17 décembre 2020, l'Etat et l'Anah ont délégué à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour 6 ans, la programmation et la gestion des crédits dédiés au financement du logement social et de l'amélioration de l'habitat privé. Dès lors, il convient de conclure les avenants annuels de gestion pour l'année 2024, afin de préciser les objectifs et les enveloppes déléguées pour le financement du parc social, sur fonds de l'Etat, et pour la gestion des aides à l'habitat privé, sur fonds de l'Anah.

Nous avons mis en place cette solution pour conserver ces sujets sur notre communauté d'agglomération. Nous avons accompagné ce projet avec la DDTM et l'État. Je remercie particulièrement l'administration pour sa mise en œuvre, pour avoir convaincu en montrant que nous avons la capacité de thésauriser aussi une partie de nos pénalités, hors sur-pénalité. Nous avons signé une convention en décembre 2020 qui était l'aboutissement de trois années de travail, de combat et de débats avec la DDTM, et tant d'autres. L'État et l'Anah, ont tous deux délégués à la communauté d'agglomération pour six ans, une programmation de la gestion des crédits qui sont dédiés au financement du logement social et de l'organisation de l'habitat. C'est l'occasion pour nous de redonner la main aux élus du territoire pour choisir ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas, en choisissant d'investir avec ces pénalités sur la création de logements sociaux. Cela dynamise et permet, si nous le souhaitons, de minimiser le sujet de la charge foncière, qui est souvent un débat dans ce département des Alpes-Maritimes. Le terrain coûte cher, la charge foncière coûte cher, et les opérations de logements sociaux sont plus complexes de part leur rareté et le prix du mètre carré du foncier constructible. Cela nous donne un outil opérationnel que nous avons voulu sur le territoire de notre communauté d'agglomération si vous m'autorisez à signer cet avenant de gestion n° 4, et son approbation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention Etat-EPCI de délégation de compétence des aides à la pierre, établie entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement), établi entre l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ;
- **DE MOBILISER** les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des objectifs de l'année de gestion 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

## **N° 101 : Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est un acteur et partenaire qui participe à la politique publique de l'habitat menée par le Pays de Grasse. L'ADIL 06 assure en effet des missions d'information et de conseil juridique auprès des particuliers et tient, à ce titre, des permanences à Grasse, à Mouans-Sartoux, à Peymeinade, et par visio-conférence avec la Maison du Département de Saint-Vallier-de-

They. Elle est en outre mobilisée pour des actions d'appui et de formation auprès des institutionnels, des professionnels, des élus et des agents sur la thématique du logement. Il est proposé, afin de pérenniser son action sur le territoire communautaire, de lui attribuer une subvention de 10 000 € sur l'exercice 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) de 10 000 € pour l'année 2024 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65, nature 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

### **N° 102 : Opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLS - "Ilot Sainte-Marthe" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt n°157845**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE VILOGIA prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements locatifs sociaux financés en PLS par des prêts accordés par la CDC - Banque des Territoires, dans l'opération « ÎLOT SAINTE MARTHE », 7 rue de la Vieille Boucherie à Grasse (06130). Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 3 lignes de prêt d'un montant total de 1 128 298,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, VILOGIA s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°157845, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

### **N° 103 : Opération d'acquisition-amélioration de 14 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - "La Brise" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM 3F SUD - Contrat de Prêt n°157319**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'ESH 3F SUD prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLAI et PLS accordés par la Banque des Territoires, dans l'opération "La Brise", 12 rue des Lilas à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un

montant total de 2 182 471,00€. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, 3F SUD s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en complément de 1 logement réservé au titre de la subvention.

Des questions ?

Paul EUZIERE : Pas de question mais la réitération d'une position bien connue vis-à-vis de 3F SUD. Ils ne bougent pas, nous ne bougeons pas non plus. Quand ils entendront les locataires et les élus, nous réviserons notre position. Nous votons contre cette garantie.

Monsieur le Président : Quand vous dites "nous", c'est Monsieur EUZIERE et Madame CONESA ?

Paul EUZIERE : Oui.

Monsieur le Président : Monsieur VARRONE, non ?

Paul EUZIERE : Monsieur VARRONE, il est représenté.

Monsieur le Président : Pardon, oui.

Marie-Hélène CABRI-CLOUET: Je le représente.

Monsieur le Président : Très bien, nous le notons. Merci pour la constance de cette position.

Catherine SEGUIN : Plutôt que d'être dans un vote « contre » ou « pour », il me semble me rappeler que vous aviez proposé de les inviter à venir s'exprimer au conseil.

Monsieur le Président : Oui, je l'ai fait.

Catherine SEGUIN : Il y a fort longtemps, au moins un an.

Monsieur le Président : Un peu moins, six mois.

Paul EUZIERE : Même au précédent mandat, nous en avons déjà parlé.

Monsieur le Président : Oui, je me souviens, sur Les Fleurs de Grasse, je crois.

Bernard ROUX : D'ailleurs, Président, je vote aussi contre. Je réitère, il y a quelques mois, j'avais voté « contre ». J'ai aussi un souci avec 3F SUD, comme tu le sais. Ils ne me répondent plus sur une proposition qu'ils nous ont faite sur nos HLM qui sont sous bail à construction. Il n'y a plus de dialogue et j'aimerais qu'il y en ait un. Je vote contre cette décision-là.

Monsieur le Président : C'est pour Grasse, là.

Bernard ROUX : Certes, mais c'est contre 3F SUD.

Monsieur le Président : Très bien. Nous leur dirons de se rapprocher du maire de Valderoure et nous les inviterons à nouveau dans ce conseil, en notant le vote « contre » de Monsieur le Maire de Valderoure, Monsieur EUZIERE et Madame CONESA. Nous notons votre message réitéré et vous avez raison, je m'y étais engagé, je m'en souviens très bien.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE, Bernard ROUX) **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°157319, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;

- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM 3F SUD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N° 104 : Opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux financés en PLS ULS – "Les Hauts d'Auribeau" à Auribeau-sur-Siagne (06 810) - Garantie d'emprunt CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt n°158395**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'ESH UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLS accordés par la Banque des Territoires, dans l'opération "Les Hauts d'Auribeau", 2 chemin de Clavary à Grasse (06 810). Ces 30 PLS sont réalisés en Usufruit Locatif Social (ULS), dispositif de démembrement temporaire du droit de propriété. UNICIL sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 2 lignes de prêt d'un montant total de 1 865 247,00 €. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, UNICIL s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N°158395, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N° 105 : Opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS – " Les Hauts d'Auribeau " à Auribeau-sur-Siagne (06 810) - Garantie d'emprunt CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt n°159064**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'ESH UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS, PLAI et PLS accordés par la Banque des Territoires, dans l'opération "Les Hauts d'Auribeau", 2 chemin de Clavary à Auribeau-sur-Siagne (06 810). UNICIL sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 7 lignes de prêt d'un montant total de 2 638 005,00€. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, UNICIL s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N°159064, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N° 106 : Opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés en PLUS - "Quintessence" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt n°158993**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'ESH VILOGIA prévoit l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLUS accordés par la Banque des Territoires, dans l'opération "Quintessence", 144 avenue Pierre Sémard à Grasse (06 130). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 2 lignes de prêt d'un montant total de 1 903 867,00€. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, VILOGIA s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en complément des 2 logements réservés au titre de la subvention.

Ce sera Monsieur DAUPHOUD qui nous représentera dans les commissions d'attribution et je le remercie. Des questions ?

Paul EUZIERE : J'aimerais savoir où en est la situation actuelle parce que manifestement, les travaux sont arrêtés depuis un certain temps à Quintessence.

Monsieur le Président : Non, je ne pense pas.

Paul EUZIERE : Ils ne sont pas arrêtés ?

Monsieur le Président : Je ne pense pas. Ils sont dans les micropieux.

Paul EUZIERE : Les travaux ont été arrêtés.

Monsieur le Président : Je vérifierai, mais je ne crois pas.

Paul EUZIERE : J'ai des photos.

Gilles RONDONI : Il y a eu effectivement un ralentissement du chantier eu égard à des coordinations de travaux notamment chez Enedis pour le déplacement des poteaux qui sont dans le mur de soutènement. Le dévoiement provisoire a été fait côté gare et l'intervention de retrait des poteaux va pouvoir être effectuée pour la suite du chantier.

Paul EUZIERE : Il y a aussi la découverte d'eau souterraine et de réseaux d'eau pluviale avec des remblais de terre rouge qui ont été apportés, etc. Je voulais poser la question pour savoir.

Monsieur le Président : Je ne pense pas qu'ils soient arrêtés. Il y a eu un ralentissement du chantier parce qu'il y avait, je crois, des ancrages qui étaient en cours. Effectivement, nous sommes intervenus avec Gilles RONDONI et David ZACCARELLI, je crois, sur la question des connexions au poste de transformation.

Gilles RONDONI : Il a fallu demander les autorisations à la SDA (Subdivision Départementale d'Aménagement) également.

Paul EUZIERE : C'est une chose mais il y a de l'eau aussi.

Monsieur le Président : Je ne sais pas. Je me renseignerai. En tout cas, je ne pense pas qu'ils soit arrêtés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°158993, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N° 107 : Opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux financés en PLS et PLAI- "Wekos" à Grasse (06130) - Garantie d'emprunts CDC accordée à UNICIL - Contrat de Prêt N° 158322**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'ESH UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLS et PLAI accordés par la Banque des Territoires, dans l'opération "Wekos", 22 avenue de la Libération à Grasse (06 130). UNICIL sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 5 lignes de prêt d'un montant total de 1 416 607,00€. En contrepartie de la garantie accordée sur cette opération, UNICIL s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - en complément d'un logement réservé au titre de la subvention.

Paul EUZIERE : Qu'est-ce que c'est "Wekos" ?

Monsieur le Président : « Wekos », c'est le nom. Ce n'est pas moi qui l'ai choisi.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°158322, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.



## **N° 108 : Aides à la production du parc social – Modification du règlement des aides financières - Instauration d'une prime spécifique de soutien aux opérations complexes d'habitat social**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Pour conforter les leviers initiés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre depuis 2021, la Communauté d'agglomération a défini un régime d'aides financières participant au développement du logement social sur son territoire. Dès lors, au regard du contexte inflationniste et de la conjoncture défavorable à la production de logements, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mieux accompagner les projets complexes. Aussi, est-il proposé d'instaurer une aide spécifique, mobilisable sous conditions, pour venir en appui aux organismes du logement social rencontrant des difficultés pour équilibrer leurs opérations.

Les primes passeront par l'arbitrage de notre agglomération et seront débattues dans la commission ad hoc, présidée, il me semble, par Marie-Louise GOURDON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une prime spécifique de soutien aux opérations complexes d'habitat social ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux modifié joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

## **N° 109 : BIOLANDES - Convention d'intervention foncière - Avenant N°2**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont signé le 22 janvier 2020, une convention d'intervention foncière sur le site BIOLANDES afin de soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, structurer la filière arômes et parfums en cluster pour en assurer l'attractivité et attirer des entreprises exogènes sur des thématiques complémentaires et connexes. Un avenant a été signé le 27 octobre 2021 afin d'augmenter l'enveloppe financière.

Une promesse de vente a été signée en 2023 avec un acteur industriel. Compte-tenu du calendrier d'obtention des autorisations préalables, nécessaire à l'opérateur industriel, la cession ne pourra intervenir qu'en 2025.

Le terme de la convention d'intervention foncière étant le 31 décembre 2024, il est nécessaire de proroger par avenant la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Par ailleurs, il est également nécessaire d'intégrer, par cet avenant, les évolutions des modalités de cession et de gestion des biens portés par l'EPF PACA définies dans le nouveau programme pluriannuel d'investissement de l'EPF.

L'EPF a acheté à notre demande le site Biolandes, parc industriel de 2,7 hectares, vide depuis 1995. Nous avons signé une promesse de vente récemment et il faut proroger la date de fin de portage. Il nous est proposé de la proroger si tout le monde en est d'accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en développement économique sur le site de la friche BIOLANDES signée le 22 janvier 2020 en ce qu'il prévoit la prorogation d'une année de la durée de portage, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'il introduit les règles du nouveau plan pluriannuel d'investissement de l'EPF PACA relatives aux modalités de gestion et de cession des biens portés par l'EPF PACA ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé et tout document afférant à ce dossier.

## **N° 110 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2024-2029, ainsi que les documents associés comprenant le rapport de synthèse, le diagnostic préalable, la stratégie territoriale, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique, la déclaration environnementale et le mémoire en réponse aux avis formulés.

Notre communauté d'agglomération a arrêté son projet de plan Climat Air Énergie Territorial par une délibération du 21 septembre 2023. Ce projet a été transmis par la suite pour avis aux partenaires institutionnels conformément aux articles du Code de l'environnement. Ainsi, notre PCAET et ses annexes ont été portées à la connaissance du public à travers une participation de voie électronique et sur place, ici, à notre siège le 11 mars 2024 et le 11 avril 2024. Inclus, les réponses apportées à ces avis et la consultation du public n'a pas émis de remarques particulières. Il convient donc d'approuver ce PCAET. Comme vous le savez, ce PCAET doit contribuer *a minima* aux objectifs régionaux définis par le schéma régional d'aménagement et développement durable du territoire, notre SRADDET, ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019. Il s'agit de prendre acte de ce PCAET et d'autoriser notre président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérent à la mise en œuvre de ce PCAET.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ?

Magali CONESA : C'est un ensemble de remarques. Lors de mon intervention sur le développement durable en conseil communautaire du 22 février 2024, je m'étonnais que les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET 2024-2029 ne soient ni mentionnées dans ce rapport, ni mises en ligne sur le site de la CAPG. C'est aujourd'hui chose faite. L'ensemble des documents du PCAET est désormais disponible en ligne sur le site. Vous m'avez adressé, à la suite de mon intervention sur le développement durable, une réponse datée du 15 avril 2024, pour laquelle je vous remercie, qui mentionnait que le PCAET était toujours en cours d'élaboration, que l'instruction auprès des services de l'État avait été faite et que la consultation publique avait eu lieu le 11 mars et le 11 avril 2024.

C'est sur ce point que je souhaite revenir. J'apprenais, par cette lettre, les dates de cette consultation publique que je n'ai pas vu passer et pour laquelle il était précisément trop tard pour intervenir. A propos de la consultation publique, il est fait mention dans le livre blanc de la concertation annexée à la présente délibération, qu'aucun avis n'a été reçu par la CAPG. Je m'en étonne, d'autant que lors des deux séances d'ateliers participatifs, nombre d'associations et d'acteurs locaux sont intervenus dans les groupes de travail et ils n'ont émis aucun avis. Leur a-t-on communiqué les dates de la consultation publique ? De surcroît, je note en page 102 du livre blanc de la concertation : "L'avis a été transféré aux 23 mairies des communes pour un affichage en mairie. Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et La Roquette-sur-Siagne ont procédé à l'affichage". Qu'en est-il de Grasse ? Je ne peux pas imaginer que la commune de Grasse n'ait pas procédé à l'affichage en mairie, d'autant qu'elle représente *a minima* 50 % de la pollution et de la population de la CAPG. Est-ce à dire que la consultation publique n'a intéressé personne ou que les modalités de communication ont été insuffisantes ? C'est en tout cas regrettable pour un document qui se base sur la participation des acteurs du territoire. Dernière remarque, nous pouvons lire dans les annexes votre mémoire de réponse aux observations du préfet de région, de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) et de la Région. Sauf erreur de ma part, les avis de ces trois autorités ne sont pas joints. Le PCAET est un document complexe à mettre en place, c'est indéniable, mais il reste que c'est un document participatif par excellence qui signe les stratégies d'action concrètes à mener pour les cinq années à venir dans le cadre de la transition écologique. Enfin, dans votre mémoire de réponse à l'observation du préfet de région qui signale l'absence de plan d'action pour la qualité de l'air à part entière, vous répondez : "Afin de consolider les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, la version

définitive du PCAET sera utilement complétée d'un plan d'action qualité de l'air qui détaillera les éléments de diagnostic, explicitera une stratégie et identifiera des actions spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations sur le territoire". Or, là aussi, sauf erreur de ma part, ce plan d'action n'est pas intégré. Compte tenu des enjeux de santé publique liés à la qualité de l'air, des industries polluantes, des survols aériens, de la densification du trafic routier sur notre territoire, est-il prévu de finaliser ce document stipulant les mesures concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme ? Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Je donne la parole à Marc COMBE puis je vous répondrai sur un certain nombre de sujets.

Marc COMBE : Sur les points soulevés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les réponses ont été données. C'étaient quelques points réglementaires qui avaient été mal compris, mal interprétés. Nous avons répondu à ces remarques. Par exemple, les actions sur la qualité de l'air qui étaient intégrées dans le plan climat du PCAET, ont été indiquées afin de répondre à leurs remarques, dans un plan qualité de l'air annexe et indépendant. En ce qui concerne les études d'opportunité de ZFE, zone à faible émission, il y avait une incompréhension sur l'interprétation du texte de loi. L'étude avait été budgétée et démarrée, mais à la suite des avis et remarques de la DREAL, l'étude a été finalisée et intégrée au diagnostic. En ce qui concerne les objectifs biennaux, nous avons mis au départ la durée du contrat jusqu'en 2029. Ils nous ont demandé de mettre des objectifs biennaux, ce qui a été fait, ils ont été intégrés et modifiés dans le projet. Cela apparaît dans les documents. Enfin, le quatrième point réglementaire qui a été demandé par la DREAL concernait le diagnostic qui était trop ancien puisque nous avions des dates de 2018. Nous avons fait une mise à jour de ces diagnostics sur les données de 2021 qui sont également annexées au projet modifié. En ce qui concerne la ville de Grasse, je ne peux cependant pas répondre.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ces réponses très claires. Nous avons reçu une correspondance ce matin de Madame PINTUS qui a demandé les mêmes choses. Je ne dis pas que c'est corrélé avec vous, mais c'est pour vous dire que nous sommes en train de préparer des éléments de réponse formalisés sur ce sujet, sur la question de l'affichage. Nous avons affiché à la communauté d'agglomération, au service énergie, l'affichage public ayant été déclaré comme tel. Sur la commune de Grasse, l'affichage a été effectué au service urbanisme de la Ville de Grasse, où c'est le cas également. Les affichages ont été faits, ils sont réglementaires et sont constatés. Il faudra que nous communiquions peut-être davantage en disant par email à tous les élus où sont les affichages. En tout cas, ils ont été faits, comme d'habitude, au service énergie et au service urbanisme.

Magali CONESA : Je trouve cela vraiment dommage parce qu'il y a eu des ateliers participatifs où les gens se sont vraiment impliqués. Je suis quand même très étonnée que nous n'ayons aucun avis. Je trouve cela très dommage.

Monsieur le Président : Moi aussi, j'aurai préféré qu'il y ait plus de participations...

Magali CONESA : Oui. Sur les réponses que vous avez faites, Marc COMBE, j'ai vu effectivement la ZFE. En revanche, le plan d'action qualité de l'air (PAQA), je ne l'ai pas vu. Je chercherai, mais je ne l'ai pas vu. Si vous pouvez me dire où il se trouve.

Marc COMBE : Normalement il s'y trouve. Les documents sont très lourds et très longs. C'est un document de 130 pages. Effectivement, il faut décortiquer toutes les actions. J'en profite pour donner un petit élément positif, c'est que nous sommes quasiment les seuls dans le département à avoir un plan climat abouti.

Monsieur le Président : C'est bien de le dire.

Marc COMBE : Dans les autres collectivités territoriales et EPCI, les plans sont en cours d'élaboration, que ce soit par exemple la CASA, le SCoT, ou le Pays de Lérins qui n'a pas encore finalisé le dossier. Nous avons eu les félicitations du département sur le sujet, nous sommes un peu un modèle. Je ne vais pas citer toutes les actions que nous avons entreprises

depuis de nombreuses années. En tout cas, je tiens à remercier le Président et le Vice-Président car depuis le départ, nous étions soutenus sur ces dossiers que nous avons menés, ce qui n'est pas forcément le cas partout. Je tiens à le préciser et nous devrions nous féliciter d'avoir abouti ce dossier.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. C'est à moi aussi de vous remercier puisque notre territoire est en avance sur ces sujets. On ne peut que le constater, que l'on soit d'accord ou pas. En tout cas, nous sommes en avance sur ce sujet et nous faisons même école. Je veux souligner le travail et l'implication de Marc COMBE et d'Annie DUVAL dans tous les sujets en amont du PCAET, mais aussi de l'équipement des bornes électriques à l'échelle de l'agglomération, qui a aussi fait école pour que nous puissions, à l'échelle du pôle métropolitain, avec la CASA avec Thierry OCCELLI, les Pays de Lérins, et avec Monsieur MASQUELIER, où nous sommes copiés. Nous travaillons et unifions les territoires et c'est plutôt une bonne chose. J'en suis très content et je voulais vous en remercier parce que cela s'est fait à l'origine avec vous et grâce à vous. Je voudrais que nous le disions publiquement. Merci beaucoup, Marc (COMBE). D'autres questions après ces éléments de réponse sur les affichages, le PCAET et les éléments complémentaires que vous venez de constater ? Pas d'autres questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ainsi que les annexes suivantes :
  - Le rapport de synthèse,
  - Le diagnostic préalable et son annexe,
  - La stratégie territoriale,
  - Le rapport Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA),
  - Le programme d'actions,
  - L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
  - Le mémoire en réponse aux avis formulés,
  - Déclaration environnementale,
  - Le livre blanc de la concertation,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, à minima, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que :
  - Le PCAET adopté et les remarques et observations émises, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ([paysdegrasse.fr](http://paysdegrasse.fr)) ainsi que sur la plateforme dédiée de l'ADEME ([www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)).
  - Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET et fera l'objet d'un rapport de bilan intermédiaire qui sera mis à disposition du public.
  - Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur le Président : La délibération n° 111 a été présentée en tout premier. Nous passons à la délibération n° 112.

## **N° 112 : Adhésion, versement d'une dotation financière et signature d'une convention de donation avec la Fondation Université Côte d'Azur**

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur de l'attractivité et du développement économique du Pays de Grasse a pour objectif d'accompagner les projets contribuant à la croissance par la recherche et l'innovation.

L'attractivité du territoire azuréen, le rayonnement international d'Université Côte d'Azur et la construction d'un avenir humaniste pensé dans l'excellence fondent son investissement.

L'une des ambitions de la Fondation Université Côte d'Azur (UniCA) consiste à catalyser les dynamiques territoriales (académiques, entreprises, collectivités) pour les transformer en accélérateur de succès et de performance durable. La Fondation UniCA est le centre névralgique d'une nouvelle synergie entre la recherche universitaire pluridisciplinaire et le tissu économique local. Elle propose aux entreprises et aux collectivités de s'associer à ses activités qui permettront de développer, par effet d'amplification, des programmes importants d'investissement et d'attractivité dans les domaines de la solidarité et de l'environnement, de la résilience de son territoire face au changement climatique, de la santé durable, de l'inclusion et de l'égalité Femmes/Hommes ou de l'entrepreneuriat.

En ce sens, il est proposé au conseil communautaire de devenir membre de la Fondation UniCA et de verser une contribution financière sous forme de donation d'un montant de 10 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Fondation de l'Université Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une dotation financière d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de donation annexée à la présente décision ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein des instances de gouvernance de la Fondation de l'Université Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## **N° 113 : Report de remboursement et signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative au fonds départemental d'urgence Covid 19 conclue avec la CCINCA en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie**

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :

Suite à la pandémie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé d'abonder au fonds départemental d'urgence COVID 19 en soutien aux acteurs économiques du territoire dont l'activité a été partiellement ou totalement arrêtée en 2020. Une convention a été conclue à cet effet le 12 juin 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), gestionnaire dudit fonds. Au total, 61 entreprises du territoire ont pu bénéficier de 483 500 € de prêts.

Cependant, la situation économique en 2021 n'ayant pas permis une reprise d'activités suffisante pour les entreprises impactées, un premier avenant à ladite convention approuvant un report de 12 mois des délais de recouvrement avait été décidé par le conseil communautaire en date du 23 septembre 2021.

Cette conjoncture économique ayant perduré, le conseil communautaire a approuvé le 15 décembre 2022 la signature d'un deuxième avenant portant sur un report supplémentaire d'une année.

Le comité des financeurs dudit fonds d'aides réuni en date du 25 avril 2024 ayant fait état des difficultés rencontrées par certaines entreprises dont aucun remboursement n'a été

engagé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire de statuer favorablement sur un ultime report des remboursements en leur accordant un délai jusqu'au 30 juin 2025.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le report du délai ultime de remboursement des échéances des prêts accordés dans le cadre du fonds d'urgence départemental COVID 19 à destination des entreprises contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité, au 30 juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention dudit fonds de soutien conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions de ladite convention sont inchangées et que les entreprises bénéficiant d'un prêt restent tenues d'honorer les modalités de remboursement.

#### **N° 114 : Convention de coopération 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur (CCINCA)**

Monsieur le Vice-président Christian ORTEGA expose au conseil communautaire :  
Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse cherche à renforcer l'attractivité de son territoire.

Parallèlement, la CCI Nice Côte d'Azur a pour mission de « contribuer au développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, des entreprises, des acteurs économiques au sens large en remplissant en leur faveur des missions de service public, des missions d'intérêt général et, à son initiative, des missions d'intérêt collectif » (art L 710-1 du Code de commerce). Elle intervient notamment dans les domaines de l'appui, du conseil et de l'accompagnement des entreprises, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, de l'appui et du conseil pour le développement international et l'export.

La CCINCA et la CAPG concourent en conséquence à une pluralité d'objectifs communs qui les a amenées, depuis plus de 10 ans, à s'engager avec succès dans une coopération étroite qu'elles souhaitent pérenniser par la signature d'une convention de coopération pour l'exercice 2024. Celle-ci permettra de faciliter la mise en œuvre d'une stratégie partagée en harmonisant leurs interventions et en mettant en commun leurs expertises.

La coopération porte sur la mise en commun de moyens et de personnels, sur leur cofinancement, dans le but de réaliser des opérations communes inscrites dans la politique de développement territorial de la CAPG et dans la mission de service public de la CCI Nice Côte d'Azur. La CAPG contribuera à la réalisation des actions par une participation financière d'un montant de 20 000 euros pour un budget total du projet évalué à 35 383 euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ladite participation financière et la signature de la convention de coopération avec la CCINCA pour l'exercice 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la contribution à la réalisation de l'action de la CCINCA par le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2024 pour un budget total du projet évalué à 35 383 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coopération 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

## **N° 115 : TOURISME - Évolution du mode de gestion de la compétence « Tourisme » - Création de principe d'une Société Publique Locale - SPL - « Pays de Grasse Tourisme »**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 64, pose le principe du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.

Aussi, il apparaît que l'exercice de la compétence d'animation et action touristique relative aux manifestations, foires, congrès et festivités locales au bénéfice de tous les publics, y compris des touristes, est partagée avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avoir conduit une réflexion portant à la fois sur le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que sur une organisation assurant la bonne conduite des missions touristiques en lien avec l'attractivité territoriale communautaire tenant compte des particularités de sa ville centre classée « Station de tourisme », il apparaît qu'une évolution du mode de gestion de la compétence « Tourisme » répond aux enjeux du territoire s'agissant de la question du tourisme liée au développement économique local.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'évolution du mode de gestion de la compétence « tourisme » et d'approuver en conséquence le principe de création d'une Société Publique Locale - SPL « *Pays de Grasse Tourisme* » portant les missions dévolues aux offices de tourisme et relatives à l'animation et l'action touristique locale, entre autres définies par le classement de la Ville de Grasse en tant que « Station de tourisme ».

Avant de passer au vote, je voudrais vous rappeler certains éléments qui nous ont amenés à cette évolution. Comme je viens de l'indiquer, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » est rendu obligatoire depuis la loi NOTRe dans le bloc des compétences développement économique. Le choix du mode de gestion des Offices de Tourisme (OT) est libre. Le statut juridique et les modalités d'organisation des OT sont déterminés par l'Assemblée délibérante. Le conseil communautaire a institué un office de tourisme communautaire unique créé sous forme associative le 10 novembre 2017. Les missions régaliennes, confiées à l'OT, sont l'accueil, la promotion, la communication ainsi que la coordination des acteurs. Les produits de la taxe de séjour sont restés au bénéfice des communes et ne font pas partie des ressources de notre agglomération ou de l'association. Toutefois, dans le cadre du contrôle de la légalité, nous avons reçu de la part de la sous-préfecture au sujet de la subvention 2023, une demande de faire évoluer le mode de financement et de gestion de la compétence. C'est exogène. C'est le contrôle de légalité qui nous l'impose. A la suite des échanges avec les services de la sous-préfecture relatifs au mode de gestion et au mode de financement de notre association Office de tourisme communautaire, il est apparu qu'afin de répondre aux enjeux de notre territoire, s'agissant de la question du tourisme liée au développement économique local, l'évolution du mode de gestion de la compétence doit s'inscrire dans une gestion déléguée en quasi-régie par la création d'une société publique locale, une SPL du tourisme. C'est ce que nous vous proposons avec l'évolution de cette compétence, d'approuver le principe de création d'une SPL, société publique locale, portant les missions dévolues aux offices de tourisme relative à l'animation et à l'action touristique locale, entre autres, dans les villes de stations de tourisme comme Grasse.

La création de cette société pose t-elle des questions ? Non. Cela répond d'ailleurs à des interrogations de la Chambre régionale des comptes et du contrôle de légalité. Pas d'autres interventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une Société Publique Locale - SPL « *Pays de Grasse Tourisme* » ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Président afin de mettre en œuvre l'ensemble des actes et procédures nécessaires pour assurer à ladite SPL, une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 116 : TOURISME - Définition de la compétence « animation et action touristique » dans le cadre de la création d'une Société Publique Locale – SPL – « Pays de Grasse Tourisme »**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'évolution du mode de gestion de la compétence « Tourisme » par la création d'une Société Publique Locale – SPL – « Pays de Grasse Tourisme » appelle une définition de la compétence « Tourisme » dans la mesure où l'objet social et le périmètre d'intervention de ladite SPL est indissociable de ses actionnaires publics constitutifs et par conséquent de leur champ d'intervention lié à l'exercice des compétences dont ils sont investis par la loi.

L'objet social de cette future SPL regroupera, d'une part, les missions dévolues aux offices de tourisme (l'accueil, la promotion, la communication ainsi que la coordination des acteurs locaux du tourisme) ainsi que, d'autre part, la compétence partagée « d'animation et d'action touristique locale ». Cette dernière correspond notamment à la gestion des manifestations locales tout comme à l'organisation des festivités et autres événements culturels communaux (fêtes, cérémonies, foires et congrès, gestions des sites, etc.) aux bénéfices de tous les publics, y compris des touristes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la définition de la compétence « animation et action touristique » en vue de la création d'une Société Publique Locale – SPL – « Pays de Grasse Tourisme ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la définition de la compétence « animation et action touristique » telle qu'elle a été définie dans le cadre de la présente délibération en vue de la création d'une Société Publique Locale – SPL – « Pays de Grasse Tourisme ».

**N° 117 : TOURISME - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France, attribution d'une contribution financière au titre de l'exercice 2024 et signature d'une convention de partenariat**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse a pour objectif de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme des destinations touristiques incontournables riches d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité.

L'Association Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France a pour missions la promotion et le développement touristique durable de l'ensemble de la Côte d'Azur. Conformément au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ladite association met en œuvre un programme d'actions permettant de renforcer la notoriété et le rayonnement de la Côte d'Azur au niveau national et international ; renouveler une offre valorisant le tourisme sportif et de pleine nature, culturel et d'affaires (MICE), soutenir et valoriser la connectivité de la destination, accompagner la commercialisation de la destination. Par son action, le CRT contribue ainsi à l'attractivité territoriale du Pays de Grasse et favorise son rayonnement en partenariat ainsi qu'en complément des missions conduites par l'Office de tourisme intercommunal.

En ce sens, il est proposé au conseil communautaire de participer à la bonne conduite des missions du CRT Côte d'Azur en faveur de notre territoire en s'acquittant d'une contribution annuelle d'un montant de 15 000 € conformément aux statuts de l'association et de son budget 2024.



Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Association Comité régional du tourisme Côte d'Azur France au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat faisant état de cette contribution financière, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**N° 118 : Abrogation de la délibération n°DL2023\_200 du 14 décembre 2023 - Modification de la grille tarifaire Sillages : Modification des frais de dossier annuels qui passent de 15€ à 10€ - création du Pass 3 jours - fin de la gratuité des transports pour les réfugiés ukrainiens – intégration de l'annexe 4 « Contrôle des voyageurs en infraction conformément à l'annexe 4 Règlement du service du Contrat de Concession »**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Par délibération du 14 décembre 2023, nous avons approuvé un dispositif d'aide individuelle à la mobilité. Cependant, une fois de plus, le contrôle de la légalité de la préfecture a formulé plusieurs observations sur cette délibération. Notamment, la projection que nous voulions faire qui permettait aux communes d'intervenir pour aider des personnes à se déplacer ne relevait pas du bloc de compétences communales et ne pouvait demeurer qu'au niveau intercommunal. Dans un premier temps, pour y voir plus clair, nous vous proposons tout simplement d'abroger la délibération du 14 décembre 2023. Nous reviendrons vers vous quand nous nous serons mis d'accord avec le contrôle de légalité. En deuxième point, nous vous proposons de modifier la grille tarifaire des déplacements, et notamment de faire passer les frais de dossiers annuels de 15 à 10 euros, pour permettre notamment aux ménages les plus modestes de pouvoir s'inscrire beaucoup plus facilement. Compte tenu du fait que nous avons désormais un dispositif qui est plus opérationnel, nous faisons quelques économies d'échelle et nous pouvons nous permettre de faire ce geste en faveur des familles les plus défavorisées. Par ailleurs, nous vous proposons également de créer un nouveau titre qui est le « pass 3 jours ». C'est un pass d'un montant de 12 euros permettant de voyager en illimité sur l'ensemble du réseau pendant 72 heures. Ce nouveau titre vise surtout à faciliter les déplacements sur notre réseau pour les congressistes, les touristes, toutes les personnes qui fréquentent allègrement notre territoire. Par ailleurs, il vous est proposé également de mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dispositif de gratuité des transports sur les réseaux Sillages que nous avons accordés aux réfugiés ukrainiens et, par conséquent, de retirer les titres « pass réfugiés ukrainiens mensuels et trimestriels » de la gamme tarifaire actuelle de Sillages. Enfin, nous vous proposons d'intégrer, à l'annexe 4, un contrôle des voyageurs en infraction au sein de la grille tarifaire Sillages, conformément à l'annexe 4 du règlement du service de contrat de concession, avec la possibilité d'appliquer une amende de 10 euros pour toutes les personnes qui, par oubli involontaire, ne valident pas leur titre de transport. Je vous propose donc d'approuver ces modifications, ainsi que la nouvelle grille tarifaire qui en ressort.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la délibération n°DL2023\_200 du 14 décembre 2023 ;
- **D'APPROUVER**, la grille tarifaire Sillages, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que cette grille tarifaire sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- **D'ACTER** que les frais de dossier passent de 15 euros à 10 euros ;
- **DE CREER** le titre « Pass 3 jours » à 12 euros afin de voyager en illimité sur le réseau pendant 72 heures ;
- **D'ACTER** la fin de la gratuité des transports sur le réseau Sillages, pour les réfugiés ukrainiens, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et par conséquent de retirer les titres « Pass réfugiés ukrainiens mensuel et trimestriel » de la gamme tarifaire Sillages ;
- **D'ACTER** l'intégration de l'annexe 4 « Contrôle des voyageurs en infraction au sein de la grille tarifaire Sillages conformément à l'annexe 4 Règlement du service du Contrat de Concession » et d'y rajouter les titres non validés à bord des bus pour un montant de l'amende de 10 € TTC ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 119 : Rapport annuel 2023 de Moventis Pays de Grasse, délégataire des services de transports urbains et scolaires du réseau Sillages**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport annuel du délégataire (R.A.D.) des services de transports sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2023.

Ce rapport vous a été distribué avec les convocations. Je pense que vous avez eu le temps de l'examiner. Si tel n'était pas le cas et si vous aviez des questions très précises en profondeur, n'hésitez pas à nous en saisir. Nous vous ferons des réponses ponctuelles par écrit.

Paul EUZIERE : Je n'ai pas de question parce que je l'ai lu mais j'ai des remarques et des observations à faire. Ce rapport appelle plusieurs remarques de notre part.

D'une part, il fait état de « mouvements sociaux importants », je cite, et de « conflits avec les délégués du personnel ». Une première remarque, et elle n'est pas de forme, c'est que s'il y a dans les transports urbains du Pays de Grasse, des mouvements sociaux importants, le conflit n'est donc pas qu'avec les délégués du personnel. C'est une remarque. Je trouve surprenant, et c'est la première fois depuis 40 ans que je suis élu, qu'un rapport de 62 pages d'un délégataire de service public commence dès sa sixième ligne par "cibler les délégués du personnel" qui, je le rappelle, peut-être que les propriétaires de cette entreprise catalane l'ignorent, ont des fonctions et des protections reconnues par les Constitutions et les lois françaises. Il nous paraît beaucoup plus utile pour les élus que nous sommes, que Marfina Moventis nous explique pour quelles raisons précises des personnels qui n'avaient plus fait de grève locale depuis 2018 se sont subitement mis, à partir du 1er janvier 2023, c'est-à-dire cinq ans après, à multiplier les préavis de grève et pour quelles raisons. Comment un climat social qui était apaisé, s'est ainsi détérioré ? D'ailleurs, le climat social ne s'est pas détérioré par un quelconque mécanisme incompréhensible. Il a été détérioré par des actes, je le dis, et des comportements précis du délégataire. Nous pensons que ce n'est pas par des mesures d'intimidation et de pression sur les personnels et ses représentants, que d'ailleurs personne parmi les conseillers communautaires ici présents n'accepterait, que nous irons vers une solution conforme à l'intérêt aussi bien des habitants du Pays de Grasse que des chauffeurs. Il y a des actes graves qui aggravent la situation et le climat, il serait grand temps d'en sortir et d'en sortir par le haut. Nous avons dit et répété, avant l'entrée en application de la DSP, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, qu'il fallait s'asseoir autour d'une table, avec les représentants des élus, les chauffeurs, les représentants des chauffeurs, les employés de Sillages, les employés de l'entreprise délégataire et des représentants des usagers, pour que nous discussions tous ensemble des problèmes et éviter autant que possible les conflits d'où personne, et certainement pas la communauté d'agglomération, ne sortirait gagnant. À ces propositions de dialogue et de bon sens, il n'a été opposé que des fins de non-recevoir. Nous

voyons le résultat aujourd'hui. Nous réitérons donc notre proposition de table ronde et d'apaisement.

Ce rapport rappelle les avenants 1 et 2, "en oubliant", — je le mets entre guillemets, parce que c'est quand même énorme — de mentionner le coût exorbitant de l'avenant n°2, signé seulement cinq mois après l'entrée en application du contrat initial et dont le montant s'élève à la maudite somme de 19 172 000 euros. Moventis cite et détaille les avenants, mais il ne donne pas leur coût. Moventis fait état d'une perte pour l'année 2023 de 1 537 000 euros et quelques. C'est une situation préoccupante. Il nous est mentionné dans le compte de résultat des intérêts et charges assimilées pour un montant de 599 000 euros, c'est-à-dire 600 000 euros, qui évidemment entre dans ce déficit d'un million et demi mais nous n'avons aucune indication sur la nature de ces charges financières. De façon générale, et je vous invite à le découvrir si vous ne l'avez pas déjà fait, ce compte de résultat qui nous est fourni par Moventis est insuffisamment détaillé. Il ne comporte même pas de numéro de chapitre, ou de rubrique. En page 62, par ailleurs, il est mentionné une rubrique « État contentieux tiers et clients » avec état « Néant ». Or, l'avenant numéro 2, — et cela a fait l'objet de questions et de demandes de Magali CONESA dans un précédent conseil communautaire — a été attaqué au tribunal administratif par la société Transdev. Comment peut-on écrire dans un bilan annuel "État contentieux tiers et clients : néant" ? Enfin, on ne trouve, et c'est énorme, aucune mention de la construction du nouveau dépôt de bus, qui était estimé au départ à 13 millions d'euros, dont la réalisation devait être terminée au 1er juillet 2025 et qui a été renvoyée à un calendrier dont nous ignorons la date. Or, je le rappelle, c'est quand même la construction de ce nouveau dépôt qui a justifié la durée de 10 ans de la délégation des services publics à Marfina Moventis. Voilà quelques remarques que nous voulions faire. Ce ne sont pas des questions, sauf peut-être le calendrier de construction du nouveau dépôt de bus. Le reste sont des constats, et nous souhaiterions avoir des explications sur ces intérêts de charge pour un montant de 599 000 euros. Quand il y a un déficit d'un million et demi d'euros et 600 000 euros environ d'intérêts et charges, c'est une question financière, nous aimerions savoir pourquoi, et où c'est parti ? Nous aimerions avoir un compte de résultats détaillé, un peu plus sérieux dans les contentieux, et le calendrier de construction du nouveau dépôt. Je vous remercie.

Claude SERRA : Mon cher collègue, j'ai essayé de noter très rapidement les différentes remarques. Je vais peut-être en oublier, mais n'hésitez pas à me le rappeler. Je voudrais d'abord appeler votre attention sur un point précis. Il s'agit là d'un rapport sur l'exercice 2023, et non pas celui de 2024.

Lorsque nous avons lancé l'opération de délégation de services publics, et je pense que l'ensemble des collègues ici présents partageaient la même analyse, l'ensemble des élus et l'ensemble de la population ne trouvaient pas son compte, pour ne pas dire autre chose, sur le fonctionnement des lignes de transport, que ce soit pour les usagers ou pour les scolaires, qui était opéré auparavant par la société Transdev. Nous avons pris la décision actée par l'ensemble du conseil communautaire, de procéder par la voie d'une délégation de services publics. Nous avons auditionné les candidats et avons retenu une société, certes, catalane ou espagnole, mais elle est européenne et applique le droit européen, et a fortiori, lorsqu'elle est en France, le droit français. Nous lui avons confié cette délégation. Les avenants en question répondent essentiellement, je ne peux pas vous donner le détail à l'instant, à un certain nombre de remarques que nos collègues nous avaient faits, notamment dans le Haut-Pays et dans la Vallée de la Siagne, sur certains dysfonctionnements ou mauvaises qualités de services dus au fait qu'un certain nombre de quartiers avait également évolué, etc. Nous avons revu les lignes et les horaires, nous avons renforcé les horaires, désormais à la plus grande satisfaction de tous les maires ici présents. En ce qui concerne le montant des intérêts à charge de 599 016 euros, il s'agit tout simplement des intérêts d'emprunt que la société Moventis a dû, en catastrophe, contracter pour l'acquisition de 74 véhicules neufs, du fait que la société Transdev n'a pas appliqué le protocole de transition prévu dans le droit français et qui devait mettre sa flotte à disposition de Moventis. La société Moventis s'est trouvée dans l'obligation d'acheter des bus. Je pense qu'actuellement, nous avons désormais une flotte toute neuve, notamment pour le transport de nos scolaires. Les chiffres sont précis.

Pour le dépôt, la société Moventis n'est absolument pas en cause. Pour l'instant, c'est une affaire franco-française. Le terrain d'implantation qui doit être mis à disposition de la société Moventis pour réaliser ce dépôt est actuellement grevé d'un problème énorme de gestion

des eaux pluviales. C'est le service d'urbanisme et le service GEPU qui sont dessus actuellement pour essayer de trouver, en liaison avec le contrôle de légalité, et ce n'est pas facile, une solution de gestion de ces eaux pluviales urbaines pour pouvoir mettre ce terrain hors d'eau et le mettre à disposition de Moventis.

Paul EUZIERE : Monsieur le Vice-Président, cela ne nous donne pas un calendrier ?

Claude SERRA : Comme je vous l'ai dit, ce sont les services de la Ville de Grasse qui sont dessus actuellement, en liaison avec le service du contrôle de la légalité. Lorsque nous aurons la solution définitive, nous pourrons bâtir un calendrier. Pour l'instant, nous sommes bloqués par un problème de gestion des eaux pluviales.

Paul EUZIERE : Je comprends parfaitement, mais le contrat de délégation de services publics prévoit, si le dépôt des bus n'est pas réalisé au 1er juillet 2025, une pénalité de 1 000 euros par jour.

Claude SERRA : Je pense que vous êtes aussi bon juriste que moi. Vous savez très bien que les pénalités s'appliquent lorsque la personne qui doit payer ces pénalités est en cause. Là, en l'occurrence, ce n'est pas la société Moventis qui est de mauvaise constitution, c'est nous qui ne sommes pas dans la capacité de mettre à disposition le terrain ...

Paul EUZIERE : Soyons clairs jusqu'au bout. C'est nous qui avons donné un terrain qui n'était pas conforme.

Claude SERRA : Mon cher collègue, vous savez très bien comment nous procédons en France. Quand nous lançons une procédure, vous avez le contrôle de légalité, tout l'étiage des services de l'État que j'ai bien connus, et chacun tire son petit bout de ficelle. Personne ne nous a dit à l'avance qu'il y aurait un problème de cette nature. Les problèmes sont découverts au fur et à mesure par les services de l'État qui se font un plaisir énorme de nous les notifier. Le jour où nous retrouverons ce que j'ai connu dans mon temps, mais qui s'est complètement détérioré, une saine coopération d'égalité, bien évidemment, en toute indépendance entre les services territoriaux de l'État et les collectivités, nous aurons peut-être un pays mieux géré. Je m'exprime du fond de ma pensée.

Monsieur le Président : Merci. Je donne la parole à Magali CONESA et après, je répondrai sur le climat social et sur des choses indéfendables, Monsieur EUZIERE, et pour lesquelles nous ne pouvons tourner la tête, nous ne pouvons faire semblant de ne pas être au courant.

Magali CONESA : C'est juste pour dire que le compte rendu financier, il tient en une page. Quand vous parlez des 74 véhicules neufs, est-ce que je dois comprendre que cela rentre dans la catégorie « Autres achats et charges » à six millions d'euros ? C'est juste incroyable. Franchement, vous ne pouvez rien sortir de cela. Ce n'est pas possible. Il n'y a rien. Je trouve juste que ce n'est pas sérieux.

Claude SERRA : Nous prenons note et allons examiner cela de plus près. Nous vous enverrons une information plus précise avec une ventilation très précise.

Monsieur le Président : Nous donnerons un éclatement des sommes pour que nous ayons une lecture plus fine des investissements.

Paul EUZIERE : C'est à Moventis de la fournir.

Monsieur le Président : Nous le demanderons à Moventis. En tout cas, si vous demandez qu'est-ce que sont ces 500 000 euros d'intérêts, c'est pour cela.

Sur la question de la première partie de votre intervention, Monsieur le Président EUZIERE, vous l'avez dit vous-même et vous le savez, depuis le 1er janvier 2023, notre agglomération a fait cette délégation de services publics et confié la gestion de l'exploitation du réseau de transport par contrat de 10 ans, à la société Moventis. Ceci dans le but, comme l'a dit Claude SERRA à l'instant, d'améliorer une situation qui n'était pas satisfaisante lorsque Transdev était dans cette gestion. La reprise du réseau par la société Moventis a connu un démarrage

complexe, c'est le moins que l'on puisse dire. Complexe à plus d'un titre, avec des engagements non tenus de Transdev, il faut le dire. Avant de passer la main, normalement il y a des tuilages qui se font, avec des accords sur les actifs, sur les passifs, sur les véhicules, il y avait des accords contractualisés et signés, en disant : à telle date, nous vous donnerons tant d'autobus. Ces accords n'ont pas été respectés, du jour au lendemain. Moventis a dû rapatrier des autobus, gérer une situation en raison du non-respect des accords, et cela a rendu les choses complexes.

La deuxième chose : Nous avons connu de nombreux mouvements sociaux, vous l'avez dit aussi, six préavis de grève déposés en 2023, trois préavis de grève toujours en cours aujourd'hui. Cette situation, pour moi, est une forme de prise d'otage des usagers du service public. Les gens en ont marre de tous ces préavis de grève. Les Grassois en ont assez, les papas, les mamans, les enfants qui vont à l'école, les habitants du Pays de Grasse. Cette prise d'otage — et je pèse mes mots —, des usagers du service public n'est pas acceptable, elle nuit à la qualité du service attendu par les habitants et par les salariés du Pays de Grasse. Tout le monde me le dit tous les jours. Tout le monde me le dit : « On en a marre de ces situations ». Les gens sont excédés, et nous aussi. Dans le cadre de l'autorité déléguée que nous incarnons, j'ai demandé à Moventis de mettre en place des mesures rapides, pour rendre un service de qualité, et pour rappeler que la communauté d'agglomération n'a pas à intervenir dans cette table ronde que vous appelez de vos vœux. Je n'ai pas vocation à aller régler les problèmes entre le salarié et son employeur, ce n'est pas mon rôle. Notre rôle, c'est de dire "nous voulons un service de qualité". Ce n'est pas farfelu de demander que les chauffeurs de bus s'arrêtent lorsque des enfants attendent à un arrêt, et qu'ils respectent les horaires annoncés en arrivant ni en avance, ni en retard. Nous ne demandons pas d'aller sur la Lune. Nous demandons, que lorsqu'il y a des gens qui attendent à un arrêt de bus, que le bus s'arrête pour les faire monter, que les gens payent leur ticket de bus et arrivent à l'heure prévue sur la programmation. Nous attendons cela. Je crois qu'il est important de le dire, parce que cela commence à bien faire. Nous avons demandé que les choses soient faites. Je veux dire avec gravité que le 29 mai dernier, des faits et des éléments ont été portés à ma connaissance à la suite d'une remise d'un rapport du diagnostic d'enquête sur les risques psychosociaux par notre délégataire Moventis et ses cabinets d'experts indépendants, agréés par le ministère du Travail. L'inspection du travail en a été saisie avec tous les éléments et fera la lumière sur ces événements. Ce rapport a été présenté par Moventis. Il met en exergue des situations très préoccupantes, avec des menaces. Nous ne sommes pas dans un lieu où il doit y avoir des menaces, des insultes, des provocations quotidiennes et des intimidations de la part de certains salariés. Il y a des choses que je veux bien entendre, et nous les avons toujours évoquées librement, mais il y a des choses pour lesquelles nous devons prendre nos responsabilités ensemble. C'est pourquoi, il est normal que la communauté d'agglomération, car nous sommes l'autorité ayant délégué son service public de transport, soutienne le signalement auprès du Procureur de la République. Ces signalements doivent être soutenus. Je me suis entretenu avec le Procureur de la République. J'irai aux côtés de ce signalement, parce que je souhaite que toute la lumière soit faite sur ces situations. Je crois que tous ici, nous devons avoir la vérité sur ces sujets. Je pense que tout le monde ressent les mêmes choses. Ces faits, s'ils sont avérés, sont susceptibles à la fois de porter atteinte à la qualité du service public des transports, nous l'avons vu, à la sécurité des usagers, des habitants, des salariés du Pays de Grasse, mais également aux salariés de notre délégataire. C'est grave lorsqu'il y a des situations dans lesquelles il y a des atteintes à la sécurité des salariés du délégataire, c'est préoccupant. Ces faits pourraient constituer des infractions pouvant relever du pénal et je ne veux pas les ignorer ni fermer les yeux sur cette situation. C'est pour ces motifs et dans ce cadre-là que je suis également amené à saisir le Procureur de la République aujourd'hui, en parfait accord avec le Président de Sillages et l'ensemble de mes collègues maires de la communauté d'agglomération, pour que nous puissions être aux côtés de cette situation qui nous préoccupe au plus haut point. Mes services et moi-même resterons à la disposition du Procureur de la République pour apporter toutes les précisions nécessaires quand je serai appelé à les fournir.

Puisque vous évoquez le climat social, oui, il est délétère. Il est inacceptable. Je souhaite que nous puissions changer d'ambiance, car nos concitoyens méritent mieux qu'une petite poignée de chauffeurs – Attention, je ne mets pas tous les chauffeurs dans la même enveloppe, car la majorité d'entre eux souffrent de cette situation – les prennent dans une situation avec des insultes et des menaces. Ce n'est pas acceptable. Je veux bien que la

démocratie ait lieu, que chacun s'exprime, et c'est normal. Nous l'avons toujours respecté comme cela mais il y a des choses qui sont inacceptables. Puisque vous évoquez le climat social, je ne l'aurais pas fait autrement car je l'ai fait ce matin dans une conférence de presse, et que vous m'interpellez là-dessus, je vous réponds clairement, sans détour. Je trouve qu'il y a des choses que nous ne pouvons pas cautionner. Je pense à tous ces chauffeurs de bonne volonté qui ont envie d'effectuer leur travail, à tous ces habitants du Pays de Grasse qui en ont ras-le-bol d'une petite poignée de chauffeurs. Ils me le disent sur les réseaux sociaux, et quand je les croise dans la rue. Je crois que nous ne pouvons pas aller défendre cette petite poignée de chauffeurs qui se comportent très mal et pour lesquels nous allons signaler la totalité de ces choses avec des éléments. Croyez-le bien, avant d'introduire ce débat publiquement, nous avons vérifié que les éléments soient constitués et présents.

Paul EUZIERE : D'abord, vous me permettez de ne pas cautionner le terme de « prise d'otages ». Je sors d'une famille de résistants. Ma mère a été décorée pour acte de résistance à 16 ans. Je vais vous dire, un otage, c'est lorsque l'on a un revolver sur la tempe et que l'on risque sa peau. Jusqu'à preuve du contraire, et heureusement, même si l'enflure des mots et les habitudes, nous font dire tout et son contraire et que nous grossissons énormément les choses, ce ne sont pas des prises d'otages. Un gosse qui reste sur le bord de la route, c'est inacceptable mais ce n'est pas une prise d'otages. Tous ceux qui risquent d'ailleurs, dans le passé et au présent, leur vie quelque part parce qu'ils sont otages savent ce que cela signifie d'être otage. Je ferme la parenthèse là-dessus.

Maintenant, ce que je pense, c'est qu'il appartient aux salariés et aux patrons de régler les affaires ensemble. Nous, sauf à jeter de l'huile sur le feu, nous avons à avoir une position équilibrée et à entendre les uns et les autres. Qu'il y ait peut-être, je n'en sais rien, des actes délictueux, c'est à la justice de le dire. En tout cas, cela n'a rien à voir avec le fond du débat. Strictement rien.

Monsieur le Président : Un petit peu, quand même.

Paul EUZIERE : Non, parce que les procédés, et je ne vais pas en dire plus mais j'en sais beaucoup plus, qu'emploient Marfina, pas simplement à Grasse, ni à Montbéliard, mais à Sabadell en Catalogne et aux Îles Baléares, sont exactement les mêmes que ceux qui sont mis en œuvre contre les salariés et les chauffeurs de Grasse. Prenons un peu de hauteur, essayons de sortir par le haut, et ne nous emballons pas à prendre fait et cause pour un patronat dont nous ne connaissons pas les méthodes. Nous ne sommes pas là pour ça. Nous sommes là pour servir les usagers et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les intérêts de Marfina et de Moventis, je n'en ai rien à faire. Ce n'est pas mon problème. La façon dont ils gèrent les rapports avec les travailleurs, c'est leur affaire sauf quand cela déborde sur l'intérêt public. Ce que je sais, c'est que les méthodes utilisées à Grasse sont celles qui ont été utilisées en Catalogne et aux Îles Baléares. Je m'arrêterai là. Ce que je dis, c'est 10 % de ce que je sais.

Monsieur le Président : En tout cas, une chose est sûre, vous avez raison, nous n'avons pas à faire une table ronde que vous avez appelée de vos vœux pour régler les sujets entre le personnel et ce patronat, que vous semblez mettre en cause. C'est peut-être philosophique. En tout cas, une chose est sûre, c'est que ce n'est pas notre rôle que de s'asseoir à une table ronde et de faire les arbitres du sujet.

Paul EUZIERE : Pardon. La table ronde, nous l'avons proposée avant l'entrée en vigueur de la Délégation de Service Public.

Monsieur le Président : Vous m'avez proposé tout au fil des mois, une table ronde. J'ai été constant. Ce n'est pas à moi de faire le dialogue syndical. Ce n'est pas mon rôle et je m'en garderai bien.

Nous sommes au service du public. Aujourd'hui, un chauffeur qui doit récupérer et passer à tel endroit à telle heure, doit le respecter. Vous en conviendrez. Nous n'allons pas dire que c'est parce que Marfina a fait tel et tel sujet en Catalogne ... Je vous parle de Grasse, de Peymeinade, du Tignet, des lignes de bus ici. Il y a des choses qui ne sont pas très compliquées à comprendre, c'est de dire que les Grassois en ont ras-le-bol, pas de tous les

chauffeurs, car la plus grande majorité d'entre eux, à mon avis, souffrent de situations difficiles qui vont être signalées par Moventis au Procureur de la République. Vous avez raison, la justice tranchera. Ce n'est pas nous, nous ne sommes pas juges. J'ai déjà vu le Procureur de la République sur des choses qui sont intolérables, inqualifiables. Peut-être que vous en savez dix fois plus que ce que vous me dites, mais moi aussi, les choses que l'on m'a présentées sont très graves et ne sont pas acceptables. Nous ne sommes pas dans un système où l'on menace les gens. Les menaces ne doivent pas exister dans la République française. Nous ne sommes pas là pour menacer des gens, pour dire : "Si vous ne faites pas ça, je vous menace. Si vous n'allez pas dans ce sens-là, je vous menace." Cela s'apparente à la dictature. Nous ne sommes pas dans un système dictatorial dans lequel certains doivent installer la terreur. Ce n'est pas normal. Comme je pense que ce n'est pas normal, il est normal, vous en conviendrez, que nous puissions saisir le Procureur de la République, avec 80 personnes qui se sont exprimées auprès de la médecine du travail. Ces enquêtes ont été faites par des cabinets indépendants et sont finies. Tous ces sujets-là sont graves. On ne peut pas défendre une petite poignée de personnes...

Paul EUZIERE : Si vous permettez, la table ronde que je proposais n'était pas du tout syndicale. Non, il ne faut pas oublier ce que j'ai dit. J'avais dit "les usagers et les représentants des élus". C'est tout à fait autre chose. Cela nous aurait permis d'éviter, dans l'appel d'offres du marché public, dans le cahier des charges, de supprimer certaines lignes, et que nous en rétablissions un mois après avec un coût de 20 millions de plus. C'est ça que je proposais. C'est un dialogue quadripartite.

Claude SERRA : Pardon, mon cher collègue, les 19 millions, c'est sur la durée de la Délégation de Service Public...

Paul EUZIERE : Oui, cela fait deux millions par an. Merci.

Claude SERRA : Je le dis pour l'information de tous les collègues.

Paul EUZIERE : Si vous voulez que l'on continue à informer, je vais vous dire, le président du Pays de Montbéliard a rué dans les brancards pour deux millions que Moventis a rajoutés à la facture sur 10 ans, c'est-à-dire 200 000 euros par an. Il y a eu débat, protestation et refus de payer deux millions sur 10 ans. Nous, nous prenons 20 millions.

Claude SERRA : Non, la situation n'est pas la même.

Paul EUZIERE : Non, elle n'est pas du tout la même. 20 millions et deux millions, ce n'est pas la même chose.

Claude SERRA : Non, la situation n'est pas la même car les 20 millions sont le fruit de demandes que nous avons faites nous, relayant les demandes des communes. Je prends à témoin tous nos collègues ici présents.

Paul EUZIERE : Oui, et si nous nous étions assis autour d'une table auparavant, nous aurions évité cela.

Claude SERRA : Il y a un conseil communautaire qui est censé représenter l'ensemble de la population, qui représente les communes. Nous en avons très largement débattu. C'est au fil du temps que nous voyons certains dysfonctionnements. Encore une fois, nous avons tenu à répondre à l'attente exprimée par des collègues, que ce soit à Peymeinade, à Pégomas, dans le Haut-Pays, à Saint-Cézaire-sur-Siagne ou chez moi.

Paul EUZIERE : Sur des lignes que nous avons supprimées.

Claude SERRA : Pas forcément, certaines ont été renforcées. Ce ne sont pas que des lignes supprimées, vous allez trop vite en besogne. Il y a des horaires que nous avons renforcés et des collèges qui ont modifié leurs horaires, etc. Ce n'est pas si simple d'assurer le transport quotidien de milliers de salariés et de tous les scolaires quasiment, parce que tous les scolaires qui fréquentent un collège sont obligés de se déplacer et ceux qui fréquentent des lycées sont obligés de venir à Grasse tous les jours pendant la semaine.

Monsieur le Président : Merci. J'ai deux éléments complémentaires. Le tour de table que vous appelez de vos vœux, Monsieur le Président EUZIERE, il a eu lieu avec tous les maires. Nous avons remonté les informations où les maires disaient : "Cette ligne-là est inefficace. Celle-ci doit être calibrée. Celle-ci doit être renforcée. Cette ligne-là, pour aller à tel endroit, doit être repensée." À Peymeinade, nous avons travaillé pour requalifier un certain nombre de liaisons. À Plascassier, à Pégomas également. Ce travail a été fait en dialogue avec les maires et a eu lieu.

Deuxième sujet. Vous avez l'air de décrire une parfaite ambiance avant Moventis, une parfaite paix. Les grèves perlées du matin du bac ont bien eu lieu. Les grèves du bac, où on a laissé des étudiants du baccalauréat sur le bord de la route qui ont raté leur bac, en disant "voilà, la vengeance". Cette année, cela ne s'est pas passé. Avant que Moventis soit là, ces grèves perlées le matin ont eu lieu. On a l'air de dépeindre la situation idyllique avant. Il ne faut pas oublier que ce qui nous a amenés à réfléchir et à faire une Délégation de Service Public sur 10 ans, c'est que nous voulions justement mettre un terme à cette situation. Elle s'est dégradée encore fortement ces derniers mois. Devant cette situation, nous ne pouvons pas accepter l'inacceptable. Je suis, comme beaucoup de Grassois, révolté dans une situation qui n'est pas normale et que nous n'accepterons pas. En tout cas, je donnerai les éléments complémentaires à Madame CONESA, qui a raison de dire que ce n'est pas suffisamment lisible, ni suffisamment éclaté en termes de compréhension et de ventilation des investissements, des amortissements, et des intérêts d'emprunt. En une page, on ne peut pas synthétiser l'immense volume qu'il y a là-dessus dans ce rapport de synthèse. Cela mérite plus d'informations aux élus. Sur cela, je vous donne absolument acte. Nous avons pris acte qu'il y a eu ce débat. Je l'ai complété avec la même déclaration que celle faite ce matin au bureau des maires. Merci beaucoup.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire Moventis Pays de Grasse pour l'exercice 2023.

### **N° 120 : Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de la CAPG**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention cadre relative à l'organisation des transports de voyageurs avec la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent avenant a pour objet de définir et d'acter les nouvelles modalités opérationnelles et financières de l'affrètement par la CAPG des lignes régulières régionales pour les années 2024 et 2025. En 2024, le montant de la compensation passe de 1,50€ HT par voyage à 1,80€ HT. En 2025, le montant passera à 2,10€ HT par voyage à compter du 1er janvier 2025.

C'est une décision qui nous est quasiment imposée par la Région, bien évidemment, qui a aussi ses coûts à gérer. C'est une convention que nous sommes dans l'obligation de passer, si nous voulons maintenir, aux côtés de notre propre réseau de transport, l'affrètement par les lignes régionales de certaines de nos lignes. Je vous remercie.

Paul EUZIERE : Le 31 décembre 2022, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous étions à 1 euro. Le 1er janvier 2025, nous serons à 2,10 euros. Donc, 210 % d'augmentation en deux ans.

Claude SERRA : Pour votre complète compréhension, il est vrai aussi que jusqu'en 2022, nous avions un tarif par voyageur qui était excessivement bas. Nous avons bénéficié, à l'époque, d'une intervention de la Région en compensation.

Paul EUZIERE : Certes, mais j'espère que de nombreux collègues et personnes ici présentes ont eu 210 % d'augmentation des salaires depuis le 1er janvier 2023. En tout cas, ce n'est pas mon cas. Une augmentation est compréhensible. Une augmentation de cette importance ne se justifie pas, même si on nous met dans la convention les modes de calcul, etc. Est-ce que vous croyez que nos concitoyens et que les usagers qui se déplacent entre Magagnosc



et la gare routière vont payer 2,10 euros ? On pousse au retour à la voiture avec ces tarifs. Il faut en être conscient, c'est tout. On ne vote pas cette délibération qui est manifestement une augmentation démesurée. 210 % d'augmentation depuis le 1er janvier 2023, c'est excessif.

Claude SERRA : Une petite précision tout de même pour l'information de tous les collègues. Cette compensation, c'est nous, CAPG, qui la payons au Conseil régional. Ce n'est pas l'utilisateur qui la paye. C'est nous pour assurer ce service.

Paul EUZIERE : Oui, mais c'est avec nos finances.

Claude SERRA : C'est l'affrètement des lignes « Zou ! » bien connues.

Paul EUZIERE : Oui, mais ce sont nos finances qui payent.

Monsieur le Président : Quand vous dites que c'est le retour à la voiture, ce n'est pas l'utilisateur qui le paye. C'est nous qui fournissons un effort pour éviter l'utilisation de la voiture. C'est l'inverse de ce que vous évoquez.

Paul EUZIERE : L'effort jusqu'à quand ?

Monsieur le Président : Je suis d'accord, cela nous contraint.

Paul EUZIERE : Cela impacte de combien le budget communautaire ?

Monsieur le Président : Vous avez raison.

Paul EUZIERE : Quel chiffre ? Monsieur le Vice-Président chargé des finances, est-ce que nous pouvons avoir une idée de la fourchette de l'impact ?

Claude SERRA : C'était 120 000 euros en 2023.

Paul EUZIERE : En 2023 ?

Monsieur le Président : Sur 1,80 euro hors taxes en 2023, on va passer à 2,10 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Paul EUZIERE : Mais qu'est-ce qui le justifie ?

Monsieur le Président : Ce ne sont pas nos concitoyens qui vont payer 2,50 euros pour faire Magagnocs - Grasse.

Paul EUZIERE : Mais ce sont les finances de l'agglomération. Les finances de l'agglomération, c'est nous.

Monsieur le Président : Vous dites que nous incitons à la voiture. C'est l'inverse de ce que vous évoquez. Nous incitons par du volontarisme politique et financier à ce que les gens privilégient le transport en commun plutôt que la voiture et nous nous contraignons nous-mêmes. C'est une démarche vertueuse. Nous sommes contraints car nous ne pouvons pas faire d'autres choses mais c'est l'inverse de ce que vous évoquez. Ce n'est pas l'utilisateur qui va dire que cela coûte 2,50 euros alors je vais revenir à la voiture. L'utilisateur va dire que c'est l'agglomération qui fait l'effort pour justement diminuer le nombre de voitures sur les routes.

Claude SERRA : Je précise en outre que si nous devons se passer de cette possibilité d'affrètement des lignes régionales, cela nous coûterait bien plus cher en termes de mise en œuvre d'une ligne de substitution. Les premiers pénalisés seraient les usagers, en particulier les usagers modestes du centre-ville de Grasse.

Monsieur le Président : Hier, on a essayé de faire croire que c'est le maire de Grasse qui a voulu que les autobus « Zou ! » de la Région ne viennent plus à la gare de la Buanderie. Il

y a eu un débat en disant « c'est vous Jérôme VIAUD, le responsable si les autobus ne viennent plus à la Buanderie et qu'ils viennent à la gare SNCF et vous en êtes le coupable ». C'est la Région, c'est un coup de rabot qui a été mené. J'en ai parlé et j'ai demandé à Jean-Marc DELIA de me soutenir auprès du Président MUSELIER. Je suis allé le voir dans son bureau, avec Claude SERRA et Jean-Marc DELIA, en disant que je trouvais discourtois – je peux le dire devant la presse puisque je l'ai dit à Renaud MUSELIER – d'apprendre un 13 juillet qu'il y a eu un coup de rabot avec Keolis, qui a arbitré. Derrière cela, ce sont des questions d'argent. La ficelle est un peu grosse, pour qu'hier soir, une personne, Mahamadou SIRIBIE pour ne pas le citer, puisse dire « c'est vous le responsable ». Nous ne sommes pas dupes. Je pense que finalement, nos concitoyens voient la ficelle bien grosse arriver, avec une banderole. J'ai préféré rétablir un certain nombre de vérités puisque nous savons très bien que le maire de Grasse n'est pas une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régional « Zou ! », nous le savons bien. La même personne doit le savoir au fond d'elle. À force de s'autoconvaincre, peut-être que cela disparaît de son esprit, mais finalement, il doit bien savoir que celui qui décide de « Zou ! », c'est Renaud MUSELIER et ce n'est pas Jérôme VIAUD. Les sujets d'affrètement de région, nous les subissons aussi et nous les déplorons. Je déplore des décisions qui ont été faites de manière unilatérale, et ce n'est pas de cette manière que je conçois les partenariats. Je déplore ces situations-là dans lesquelles aujourd'hui nous essayons de compenser. Cela nous contraint dans nos budgets qui sont déjà maigres, mais nous ne pouvons pas laisser nos concitoyens dans cette situation. Nous essayons d'être en compensation pour que cela ne soit pas trop impactant dans leurs coûts de déplacement et minimiser le recours au transport individuel qui est un fléau et une difficulté. C'est cher, vous avez raison. Nous comprenons qu'il y a une augmentation du coût de la vie, mais passer de 1,50 euro à 2,10 euros, cela semble un différentiel énorme qui est plus grand que celui du coût de l'inflation, des carburants ou de tous les facteurs exogènes, donc je comprends votre réflexion. J'ai un peu la même réflexion au fond de moi. Sur cette délibération, vous votez « contre » pour dire que vous marquez le coup. Nous, je vous propose que nous votions « pour », pour continuer dans cette prise en charge par notre agglomération sur ces sujets-là.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (Contre : Magali CONESA, Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le présent avenant n°3 à la convention cadre relative à l'organisation des Transports entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cet avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 de cette convention avec la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents, contrats, avenants, relatifs à la mise en œuvre de ces organisations.

#### **N° 121 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)**

#### **Signature de la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la LNPCA, et de la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1et 2 de la LNPCA**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA)
- la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1et 2 de la LNPCA

La convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la LNPCA a pour objet de définir le contenu de la reprise des études d'avant-projet de l'opération de Nice Aéroport, les modalités de prise en charge de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA), et la répartition des contributions des collectivités membres de la Société de la LNPCA.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 34 552,75 €. La convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA fixe le contenu de la reprise des études d'avant-projet de l'opération de Nice Aéroport, les modalités de prise en charge de la SLNPCA, et la répartition des contributions des collectivités membres de la SLNPCA.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 3 177,34 €.

Je vais vous donner quelques nouvelles de la ligne nouvelle, la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur. Cette opération est entrée enfin dans sa phase opérationnelle. Des premiers travaux ont débuté sur l'aménagement des abords de l'accès de la gare Saint-Charles à Marseille. Nous sommes le deuxième secteur d'intervention dans notre département des Alpes-Maritimes, sur la ville de Nice. C'est le financement des études qui vont permettre la desserte de l'aéroport de Nice Côte d'Azur. Nous avons pris une délibération actant notre participation au financement uniquement des études, pas des travaux, car nous avons estimé important de peser au départ, au niveau des études, le choix des concepts qui étaient arrêtés. C'est le cas en ce qui concerne cet aéroport majeur que constitue l'aéroport de Nice Côte d'Azur. Je tiens à vous rassurer quand même financièrement, notre contribution sera donc à hauteur de 34 552,75 euros pour la première partie de la reprise des études d'avant-projet, et en ce qui concerne les phases 1 et 2 de cette même étude, notre participation s'élèvera à 3 177,34 euros seulement.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces deux conventions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** :

- la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la LNPCA pour un montant de 34 552,75 €,
- la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA pour un montant de à 3 177,34 €.

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes :

- la convention particulière de financement PRO/REA Phase 1 – 1ère partie de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA),
- la convention particulière de financement de la reprise des études de niveau avant-projet de l'opération Nice Aéroport du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA.

– **DE DIRE** que les dépenses seront prévues aux budgets 2024 et suivants.

## **N° 122 : Mutualisation des services - élargissement du service commun Parc automobile**

Monsieur le Vice-président Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

Par délibération en date du 22 février 2024 du conseil communautaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse ont constitué un service commun – Parc automobile, porté par la communauté d'agglomération permettant d'optimiser les ressources et de les redistribuer aux communes membres qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche de mutualisation de service.

Plusieurs communes ont ainsi saisi les services de la communauté d'agglomération afin d'étudier la possibilité d'élargir le Service commun du parc automobile à leur commune et pouvoir bénéficier de ses services mutualisés.

Au regard de la faisabilité, il est proposé au conseil communautaire d'élargir le périmètre du Service commun du parc automobile aux communes intéressées et d'autoriser à cet effet, la conclusion d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'organisation de ce

service mutualisé conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du périmètre du service commun – Parc automobile aux communes du territoire de la CAPG ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention d'élargissement du service commun et ses pièces, ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'élargissement au service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de la CAPG qui souhaitent adhérer au dispositif, ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je remercie à la fois les élus qui se sont portés candidats pour cela. Merci aux services, Monsieur le Directeur général des services techniques et l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Communauté d'agglomération qui ont travaillé avec soin sur ce projet. Je vous en exprime notre reconnaissance au nom des élus de cette assemblée.

### **N° 123 : Extension du Campus étudiants de Grasse – Location de places de stationnement au Parc Notre Dame des Fleurs / Martelly**

Monsieur le Vice-président Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

Dans le cadre du projet d'extension du Campus étudiants de Grasse, il est envisagé la création de trois logements nécessaires au bon fonctionnement du site éducatif.

Aussi, et afin de satisfaire aux obligations d'urbanisme, il est nécessaire de conventionner avec Grasse parking afin de contractualiser une location de six emplacements de stationnement au parc Notre Dame des fleurs, pour une durée de quinze ans.

C'est dû au fait qu'il y a une impossibilité physique de créer six places de stationnement sur le site, donc il faut se retourner vers le gestionnaire du parc de stationnement pour la location.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Dans l'acte 2 du campus, situé dans l'ancienne gendarmerie, nous allons créer des logements pour les professeurs. Les structures nationales qui portent les enseignements à Paris et à Versailles, ont des sujets de logement difficiles et nous demandent comment loger les professeurs à Grasse. L'objectif est de faire trois petits studios à l'intérieur de l'ancienne gendarmerie connectée à l'ancien palais de justice, sur la partie arrière. Pour avoir le permis de construire pour des logements, c'est le maire de Grasse qui impose cela, il faut prévoir le stationnement. Pour avoir le stationnement, il faut conventionner avec la régie des parkings. C'est ce qu'il nous est proposé de faire sur un long terme, comme une amodiation, pour que nous puissions réserver des places de parking au bénéfice de notre campus universitaire, afin que les professeurs de Lille, de Versailles, de Paris, ou d'ailleurs, qui vont occuper un logement pendant un temps, puissent garer leur voiture s'ils en ont besoin et ce afin d'être conforme au permis de construire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de location de longue durée pour six emplacements de stationnement dans le parc Notre Dame des Fleurs à Grasse, convention à intervenir entre la CAPG et la régie municipale Grasse parking ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

**N° 124 : Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés ALDI et IMMALDI pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
Suite à un effondrement de sol, il est nécessaire d'engager des études et des travaux de confortement structurel d'un ouvrage hydraulique souterrain drainant le vallon du Rastigny. Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de signer avec la ville de Grasse et les sociétés ALDI et IMMALDI, un protocole d'accord pour convenir des engagements pris par les différentes parties.

À l'intérieur de ce protocole, vous l'avez vu, il est précisé qui fait quoi, qui paye quoi, à hauteur de combien, pour que chacun puisse fixer le cadre d'intervention des uns et des autres, et le borner pour que nous puissions dire les limites de responsabilité des uns et des autres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la signature du protocole transactionnel joint à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la ville de Grasse et les sociétés IMMALDI et ALDI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la présente affaire ;
- **DE DIRE** que le financement de cette opération est prévu au budget 2024 et suivants (section investissement).

**N° 125 : Rapports annuels 2023 du délégataire pour les services : de l'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne, de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas et de l'eau et l'assainissement de la commune de Mouans-Sartoux**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, les rapports annuels du délégataire (RAD) des services d'eau et d'assainissement sur lesquels il est compétent. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ces rapports pour l'exercice 2023.

Avant de faire la prise d'acte, je voudrais donner quelques chiffres.

Sur la DSP de l'eau potable de la Commune de Grasse, avec une DSP de 20 ans qui se termine en 2032, et sept avenants. Des chiffres clés sur l'eau potable à Grasse : 19 783 abonnés, 283 kilomètres de réseau d'eau potable, un rendement de 82,01 %, 3 985 000 mètres cubes d'eau facturés, 913 267 mètres cubes d'eau produits par La Foux, de l'eau distribuée 100 % conforme et nous savons combien nous sommes contrôlés sur ces sujets à juste titre, 1,84 euro TTC du mètre cube pour la facture de 120 mètres cubes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux tarifs hiver, 1 446 698 euros hors taxes de travaux réalisés par Suez. Nous sommes vigilants et exigeants sur ces travaux, c'est normal et ils nous le doivent : des

travaux d'étanchéité des réservoirs des abattoirs, le renouvellement des réseaux chemin d'Estramousse, du boulevard Émile Zola, de l'avenue Guy de Maupassant, des quartiers des Ribes et du Maréchal Leclerc.

Sur l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et de La Roquette-sur-Siagne, avec une DSP de 20 ans qui se termine en 2027, et neuf avenants. Des chiffres clés : 20 524 abonnés, 181 km de réseau, 119 interventions de désobstruction, 11,7 km d'inspection par caméra, 2 234 263 mètres cubes traités par les stations d'épuration grassoises.

Sur l'assainissement collectif de la commune de Pégomas, avec une DSP de cinq ans qui se finit elle aussi en 2027. Des chiffres clés également que l'on peut donner : 2 800 abonnés, et presque 30 km de réseau d'assainissement.

À Mouans-Sartoux, sur l'assainissement collectif et non-collectif, une société d'économie créée en janvier 2019 par la ville de Mouans-Sartoux, actionnaires publics et majoritaires, et un collectif de citoyens regroupés au sein de la société par actions simplifiées NOTRE EAU. Quelques chiffres clés sur l'eau potable : 10 000 habitants concernés, 92 km de réseau, un rendement à 86 %, 10 casses réseau. Quelques chiffres clés sur l'assainissement collectif : 10 215 habitants, 31 interventions sur le réseau, 67 km de réseau d'eau usée, et sur le non-collectif, 135 abonnés.

Voici, de manière synthétique, ces 150 pages que je viens d'essayer de vous donner en lecture en moins de cinq minutes. Je me tiens à disposition pour tous les éléments complémentaires. Si je ne les ai pas, je vous les ferai envoyer. Cette présentation est complète, très exhaustive. Je vous remercie pour la qualité de la ventilation et de l'éclatement de ces chiffres.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des rapports suivants :

- RAD du service public de l'eau potable du territoire de la commune de Grasse,
- RAD du service public de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Grasse, d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne.
- RAD du service public pour l'exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas,
- RAD du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

### **N° 126 : CHAIRE PARTENARIALE "L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes" entre la CAPG, le Département des Alpes-Maritimes et l'université Côte-d'Azur - Convention de partenariat**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'Université Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes souhaitent mettre en place une Chaire universitaire partenariale « *L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes* », ayant pour vocation d'élaborer un programme de recherche et d'action relatif à la protection de la ressource en eau sur le territoire maralpin.

Cette Chaire a pour ambition de réunir l'ensemble des acteurs académiques, institutionnels, économiques et associatifs concernés, afin de soutenir des projets d'expertise, de formations, de recherche, ou encore d'actions concernant la ressource en eau, son usage, et sa gouvernance.

Il est ainsi proposé de participer à cette chaire et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Nous étions, il y a quelques jours, à l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD), pour évoquer, avec Louis BODIN ces sujets, et contractualiser sur cette chaire de l'eau avec l'université. Je vous propose de ratifier cet accord.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la CAPG, en tant que membre fondateur, à la Chaire « L'eau dans les territoires des Alpes-Maritimes » mise en place par le Département des Alpes-Maritimes et l'Université Côte d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention, jointe en annexe, définissant les modalités de ce partenariat prévu pour cinq ans et fixant la participation financière de la CAPG à un montant de 25 000 € par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à son exécution.

**N° 127 : Modification des statuts de la régie dotée de simple autonomie financière du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CAPG et composition de son conseil d'exploitation**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les statuts de la régie organisant le Service Public d'Assainissement Non Collectif concernant notamment la composition de son conseil d'exploitation. Il convient d'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention de la régie du SPANC aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et de la Roquette-sur-Siagne et de désigner trois représentants de ces communes au conseil d'exploitation de la Régie intercommunale.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG : Monsieur Robert NOVELLI
- Pour le collège des représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie : Madame Gisèle TRENTIN et Monsieur Jean-Pierre BERTAINA

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur ces désignations ou d'autres candidats ?  
Pas d'autres candidats. Pas de questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant aux statuts de la régie du SPANC joint en annexe ;
- **DE DESIGNER** en tant que nouveaux membres du conseil d'exploitation au sein de la régie SPANC :
  - Monsieur Robert NOVELLI pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG ;
  - Madame Gisèle TRENTIN et Monsieur Jean-Pierre BERTAINA pour le collège des représentants issus des conseils municipaux, conseillers municipaux des communes du territoire de la régie.
- **D'ACTER** la nouvelle composition du conseil d'exploitation et la désignation de ses membres selon la répartition suivante :

	Madame Nicole NUTINI	conseillère communautaire (commune de Grasse)	Présidente
	Madame Karine GIGODOT	conseillère communautaire (commune de Grasse)	Vice-Présidente

Pour le collège des représentants issus du conseil communautaire de la CAPG	Monsieur François ROUSTAN	conseiller communautaire (commune de Grasse)	Membre désigné
	Monsieur Robert NOVELLI	Conseiller communautaire (commune de La Roquette-sur-Siagne, Auribeau ou Pégomas)	Membre désigné
Pour le collège des représentants issus des conseils municipaux des communes du territoire	Madame Gisèle TRENTIN	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas ou la Roquette-Sur-Siagne	Membre désigné
	Monsieur Jean-Pierre BERTAINA	Conseiller Municipal de la commune d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas ou la Roquette-Sur-Siagne	Membre désigné
Pour le collège du représentant extérieur	Association	UFC Que Choisir	Membre désigné

### **N° 128 : Désignation de représentants au sein du syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite du décès de Monsieur Roland RAIBAUDI, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical et de la commission syndicale du syndicat mixte UNIVALOM.

*Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.*

Monsieur le Président fait appel des candidatures : Nous avons bien sûr questionné Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux qui nous propose, en délégué titulaire, Daniel LEBLAY, en déléguée suppléante, Isabelle DOURLENS, et pour la commission syndicale, délégué titulaire Daniel LEBLAY, déléguée suppléante, Isabelle DOURLENS.

Pour le comité et la commission syndicale, pas d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats qui nous ont été proposés, pas d'autres candidats qui se manifestent dans l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** en tant que nouveaux délégués pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM :

Comité syndical :

- Un délégué titulaire : Daniel LEBLAY
- Un délégué suppléant : Isabelle DOURLENS

Commission syndicale :

- Un délégué titulaire : Daniel LEBLAY
- Un délégué suppléant : Isabelle DOURLENS

- **D'ACTER** la nouvelle liste des membres représentant la CAPG au sein du Comité Syndical et de la commission syndicale qui est désormais la suivante :



Comité syndical :

- Délégués titulaires : Jean-Marc DELIA et Daniel LEBLAY
- Délégués suppléants : Pierre ASCHIERI et Isabelle DOURENS

Commission syndicale :

- Délégués titulaires : Marie-Louise GOURDON et Daniel LEBLAY
- Délégués suppléants : Pierre ASCHIERI et Isabelle DOURENS

– **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat UNIVALOM.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette délibération qui clôture notre conseil communautaire, que nous avons essayé de tenir dans un délai très contraint comme je m'y étais engagé. Merci pour la sérénité de nos débats, pour la qualité de nos échanges et du travail. Je veux remercier l'administration, Monsieur le Directeur général, pour la bonne préparation de ce conseil, notamment le service des assemblées que je veux remercier particulièrement devant vous, parce que c'est un travail immense, que rien, ni personne ne peut remettre en cause. Je remercie le service des assemblées pour la qualité de votre travail, et je voudrais que l'on vous applaudisse. Merci à toutes et tous.

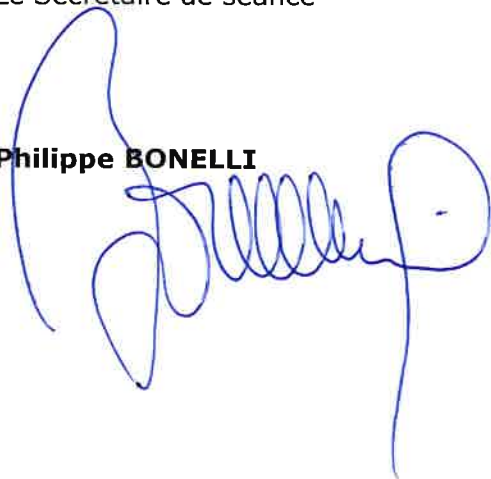
– *Applaudissements* –

La séance est levée à 16h20.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

**Philippe BONELLI**



Le Président



**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



